ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 06-June-2016, 10:51
CMS/CFO: Sann Rada

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង
Trial Chamber
Chambre de première instance

TRANSCRIPTION - PROCÈS

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

18 avril 2016
Journée d'audience n° 398

Devant les juges :
NIL Nonn, Président
Martin KAROPKIN
Jean-Marc LAVERGNE
YA Sokhan
YOU Ottara
Claudia FENZ (absente)
THOU Mony (suppléant)

Pour la Chambre de première instance :
Maddalena GHEZZI
SE Kolvuthy

Pour le Bureau des co-procureurs :
Vincent DE WILDE D'ESTMAEL
SONG Chorvoin

Pour la Section de l'administration judiciaire :
UCH Arun

Les accusés :
NUON Chea
KHIEU Samphan

Pour les accusés :
Victor KOPPE
LIV Sovanna
SON Arun
Anta GUISSÉ
KONG Sam Onn

Pour les parties civiles :
Marie GUIRAUD
HONG Kimsuon
LOR Chunthy
PICH Ang
SIN Soworn
TY Srinna
VEN Pov

TABLE DES MATIÈRES

M. CHUM Mey (2-TCCP-243)

Autres noms d'usage: Chum Manh, Chhum Mei

Interrogatoire par M. le juge Président ..... page 9

Interrogatoire par Me HONG Kimsuon ..... page 13

Interrogatoire par M. DE WILDE D'ESTMAEL ..... page 41

Interrogatoire par Me KOPPE ..... page 72

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
M. CHUM Mey (2-TCCP-243)	Khmer
M. DE WILDE D'ESTMAEL	Français
LA GREFFIÈRE	Khmer
Me GUIRAUD	Français
Me GUISSÉ	Français
Me HONG Kimsuon	Khmer
Me KONG Sam Onn	Khmer
Me KOPPE	Anglais
M. le juge LAVERGNE	Français
Me LIV Sovanna	Khmer
M. le juge Président NIL Nonn	Khmer
Me PICH Ang	Khmer

PROCÈS-VERBAL

(Début de l'audience: 09h02)

M. LE PRÉSIDENT:

Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte.

Aujourd'hui, la Chambre entendra une partie civile, 2-TCCP-243, <en lien avec S-21. Aujourd'hui, la Chambre commence à entendre> les faits ayant trait à S-21.

À l'intention des parties, sachez que la juge Fenz est absente pour raisons personnelles. Après délibération, il "est" décidé qu'elle serait remplacée par le juge Karopkin, juge suppléant international, lequel remplacera la juge Fenz jusqu'à son retour, et ce, en application de la règle 79.4 du Règlement intérieur.

Je prie le greffe de faire rapport sur la partie… sur la présence des parties et autres personnes à l'audience.

[09.04.26]

LA GREFFIÈRE:

Monsieur le Président, toutes les parties sont présentes.

Nuon Chea est dans la cellule de détention temporaire du sous-sol. Il renonce à son droit d'être physiquement présent dans le prétoire. Le document pertinent a été remis au greffe.

La partie civile qui doit être entendue aujourd'hui, 2-TCCP-243, confirme qu'elle se tient à disposition de la Chambre dans la salle d'attente.

Il y a un témoin de réserve aujourd'hui, 2-TCW-865, témoin qui a indiqué qu'à sa connaissance il n'avait aucun lien de parenté,

par alliance ou par le sang, avec un accusé ou une partie civile. Le témoin en question prêtera serment avant d'être entendu.

[09.05.30]

M. LE PRÉSIDENT:

Merci.

La Chambre est saisie d'une requête de Nuon Chea en date du 18 avril 2016. Il est indiqué dans le document de renonciation que Nuon Chea ne peut rester longtemps assis à cause de maux de dos et d'étourdissements. Pour assurer sa participation effective aux audiences, il renonce à son droit d'être physiquement dans le prétoire aujourd'hui. <>

La Chambre est aussi saisie d'un rapport du 18 avril 2016, rapport médical indiquant que Nuon Chea souffre de maux de dos chroniques lorsqu'il reste trop longtemps en position assise. Le médecin recommande à la Chambre de faire droit à la demande de l'accusé pour qu'il puisse suivre l'audience depuis le sous-sol.

[09.06.28]

En application de la règle 81.5 et pour les raisons qui précèdent, la Chambre fait droit à la requête de Nuon Chea, qui pourra ainsi suivre les débats depuis la cellule temporaire du sous-sol.

La régie est priée de raccorder la cellule temporaire au prétoire pour que Nuon Chea puisse suivre l'audience à distance aujourd'hui.

Avant d'entendre la partie civile comme prévu, la Chambre avait

été informée avant le Nouvel An khmer que les co-avocats principaux avaient fait une demande.

Est-ce que les avocats des parties civiles ont une demande à faire ou des observations à formuler?

[09.07.53]

Me GUIRAUD:

Merci, Monsieur le Président, et bonjour à tous.

Nous avons effectivement soumis…

M. LE PRÉSIDENT:

Veuillez patienter, s'il vous plaît.

(Courte pause)

[09.08.19]

M. LE PRÉSIDENT:

Je vous en prie, allez-y.

Me GUIRAUD:

Merci, Monsieur le Président.

Je disais que pendant les vacances du Nouvel An khmer, nous avions effectivement envoyé à toutes les parties et à la Chambre une copie de courtoisie d'une requête effectuée sur la base de la règle 87.4 aux fins de voir admettre au dossier… - et je continue, Monsieur le Président, je vois que vous avez remis vos écouteurs - aux fins de voir admettre au dossier un ouvrage publié par la partie civile qui va être entendue aujourd'hui, ouvrage qui a été publié en 2012 et qui s'intitule "Survivor".

[09.08.52]

Nous avons donc soumis une copie de courtoisie à la Chambre et aux parties par e-mail en date du 11 avril.
L'annexe de cette requête contient les extraits pertinents en anglais, en khmer et en français, et nous considérons qu'il est dans l'intérêt de la justice que l'audition de cette partie civile se fasse à la lecture de l'ouvrage qu'il a publié en 2012.
Donc, telle est la requête que nous avons communiquée aux parties et à la Chambre le 11 avril. Nous n'avons pas été en mesure de déposer de manière formelle cette requête, compte tenu des délais de traduction en khmer pendant la période du Nouvel An khmer.
Merci, Monsieur le Président.
[09.10.12]
M. LE PRÉSIDENT:
Monsieur le juge Lavergne, je vous en prie.
M. LE JUGE LAVERGNE:
Oui, merci, Monsieur le Président.
Quelques questions à Me Guiraud.
Tout d'abord, on s'étonne un petit peu de la "tardiveté" de cette requête. Pourquoi vous n'avez pas sollicité bien avant l'admission de ce document?
Et l'autre question, c'est: est-ce que le livre est disponible en khmer? Est-ce qu'il est disponible en d'autres langues? Est-ce que vous demandez à ce que le livre dans son entièreté soit déclaré recevable ou est-ce que vous sollicitez simplement que les extraits qui figurent en annexe et qui sont disponibles dans

les trois langues soient déclarés recevables?

[09.11.07]

Me GUIRAUD:

Merci, Monsieur le juge.

Sur la "tardiveté", nous nous en remettons à l'appréciation de la Chambre. L'ouvrage a été publié effectivement en 2012. Le témoignage de la partie civile a été confirmé par la Chambre en date du 4 avril 2016, et nous avons envoyé cette copie de courtoisie le 11 avril 2016. Et dans notre requête, nous avons indiqué que la Chambre, par le passé, a admis au dossier des ouvrages dans des conditions de temps similaires - et je me réfère ici au paragraphe 9 de notre requête.

Sur les extraits que nous souhaitons voir admettre au dossier, il s'agit effectivement des extraits mentionnés en annexe A de notre requête. Et nous précisons à la Chambre et aux parties que l'ouvrage de la partie civile est disponible en intégralité dans les trois langues - français, anglais et khmer. Donc, tant les extraits que nous avons listés dans l'annexe que l'entièreté du livre sont disponibles dans les trois langues - anglais, français et khmer.

[09.12.29]

M. LE JUGE LAVERGNE:

Oui, mais précisément, vous demandez simplement à ce que les extraits soient déclarés recevables ou est-ce que vous demandez que tout le livre soit déclaré recevable? Je n'ai pas très bien

compris.

Me GUIRAUD:

Les extraits.

(Discussion entre les juges)

[09.13.30]

M. LE PRÉSIDENT:

La parole est donnée à l'Accusation qui pourra formuler des <réponses à> la demande de la partie civile tendant à voir verser au débat un document <ou des documents> précis.

Je vous en prie.

M. DE WILDE D'ESTMAEL:

Merci, Monsieur le Président, et bonjour.

Bonjour à Messieurs les juges et à toutes les parties.

Nous appuyons cette requête. Il est normal, je crois, et dans l'intérêt de la justice, que les déclarations antérieures des témoins et des parties civiles qui viennent comparaître soient versées au débat avant leur comparution, de manière à ce qu'on puisse les interroger sur l'ensemble de leurs déclarations et non pas seulement sur une partie d'entre elles.

[09.14.18]

Précision concernant ce livre: les extraits qui ont été annexés à la demande des parties civiles, c'est effectivement toute la déclaration de la partie civile. S'ensuivent alors des annexes, notamment ses aveux à S-21, mais nous avons déjà ses aveux à S-21 sous une autre cote au dossier.

Donc, je crois que l'essentiel, c'est effectivement ce qui figure en annexe de la requête des avocats des parties civiles et qui se trouve effectivement disponible en trois langues.

Maintenant, j'aurais une remarque à faire concernant la qualité du livre en français. Et si ce livre est admis, lorsque je le citerai j'utiliserai l'anglais parce qu'en français la traduction est vraiment très, très mauvaise. C'est à peu près une traduction de Google, comme on pourrait dire, et il manque un ou deux paragraphes également.

[09.15.19]

Donc, si jamais - ce que nous souhaitons - vous admettez que ce livre soit admis en preuve, eh bien, nous nous contenterons de donner lecture des extraits en anglais, en tout cas pour ma part. Voilà. Donc, nous savons effectivement que c'est un peu tardif, mais nous comptons sur l'application et la cohérence de votre jurisprudence concernant les déclarations des témoins et des parties civiles qui comparaissent devant votre Chambre. C'est utile, certainement, pour toutes les parties ainsi que pour les juges, d'avoir ce livre à disposition.

[09.16.01]

Maintenant, je me propose, si vous admettez ce document, de simplement… au lieu de donner des cotes ERN, de donner les numéros de pages dans les trois langues pour qu'on puisse retrouver facilement les extraits - tant en khmer qu'en anglais et en français - de ce livre, si vous n'attribuez pas de cote

avant le début de la déposition de la partie civile.

Merci beaucoup.

M. LE PRÉSIDENT:

La parole est à présent donnée à la défense de Nuon Chea, qui a ainsi la possibilité de répondre à la requête <de la co-avocate principale pour les parties civiles. Vous avez la parole>.

[09.16.54]

Me KOPPE:

Merci, Monsieur le Président.

Bonjour, Madame, Messieurs les juges.

Nous ne nous opposons pas à ce que soit versé au débat ce document. Cela dit, la prochaine fois, quand notre équipe déposera une demande un peu tardivement, tendant à voir versée au débat telle ou telle pièce, nous espérons que l'autre partie sera aussi clémente et tolérante.

Nous le savons trop bien, parfois, même si un document est disponible depuis longtemps, c'est seulement au dernier moment qu'on tombe dessus. Nous comprenons bien les problèmes qui se posent lorsqu'il s'agit de voir ces documents versés au débat.

Je le répète, donc, aucune objection de notre part, Monsieur le Président.

[09.17.55]

Me GUISSÉ:

Merci, Monsieur le Président, bonjour.

Du côté de la défense de Khieu Samphan, pas d'objection non plus,

s'agissant des déclarations antérieures de la partie civile.

(Discussion entre les juges)

[09.20.03]

M. LE PRÉSIDENT:

Aucune objection n'a été faite contre la requête <des co-avocats principaux pour les> partie<s> civile<s>. Par conséquent, la Chambre <décide de verser> ce document <au débat>. Les motifs seront communiqués ultérieurement.

Huissier d'audience, veuillez faire entrer dans le prétoire la partie civile.

(La partie civile 2-TCCP-243, M. Chum Mey, est introduite dans le prétoire)

[09.22.42]

INTERROGATOIRE

PAR M. LE PRÉSIDENT:

Bonjour, Monsieur la partie civile.

Q. Comment vous appelez-vous?

Veuillez attendre que votre micro soit allumé.

M. CHUM MEY:

R. Je m'appelle Chum Manh, alias <Mei>.

Q. Pouvez-vous préciser votre nom officiel, celui que vous utilisez aujourd'hui et qui figure sur votre carte d'identité? Quel est ce nom officiel?

Encore une fois, veuillez attendre quelques instants avant de répondre. Attendez que le micro soit allumé.

R. Je suis connu sous le nom de Chum Mey aujourd'hui.

[09.24.10]

Q. Encore une fois, pourriez-vous préciser votre nom officiel? Vous avez dit vous appeler Chum <Manh>, alias <Mei…> <>Ce serait plutôt Chum Mey, alias Manh, n'est-ce pas? Quoi qu'il en soit, veuillez confirmer, s'il vous plaît. Quel nom figure sur votre carte d'identité ou dans votre carnet familial, ou encore votre certificat de résidence ou autre document officiel?

R. On me connaît sous le nom de <Mei> ou Chum Mey.

Q. Merci, Monsieur Chum Mey.

Quand êtes-vous né?

R. En 1933.

[09.25.22]

Q. Où êtes-vous né?

R. Dans la commune de Lvea, district de Kampong Trabaek, province de Prey Veng.

Q. Où résidez-vous aujourd'hui?

R. Près du Phsar Chhuk <Meas>, à proximité de la pagode Samrong <Andet>.

Q. Quelle est votre profession?

R. Je vends des livres au sujet de mon expérience au musée de Tuol Sleng.

Q. Comment s'appellent vos parents?

R. Mon père s'appelait Chum et ma mère s'appelait <Tet>.

Q. Comment s'appelle votre épouse et combien d'enfants avez-vous?

R. Mon ancienne épouse s'appelait Sam Savorn. Nous avons eu quatre enfants, mais tous sont morts à l'époque de Pol Pot.

[09.27.02]

Q. Comment s'appelle votre femme actuelle?

R. Je suis marié et <nous> avons trois garçons et trois filles.

Q. Comment s'appelle votre épouse actuelle?

R. Sam Thoeun.

Q. Merci, Monsieur Chum Mey.

À la fin de votre déposition en tant que partie civile, vous pourrez faire une déclaration concernant les incidences qu'ont eues pour vous les crimes reprochés aux accusés à l'époque du Kampuchéa démocratique, entre le 17 avril 75 et le <6> janvier 79. <L'>occasion vous sera donnée de faire une telle déclaration. Monsieur Chum Mey, avez-vous jamais été entendu par les enquêteurs du Bureau des co-juges d'instruction des CETC dans le cadre du dossier 002? Et si oui, à combien de reprises et à quel endroit?

[09.28.48]

R. Je n'ai pas été entendu dans le dossier 002, mais bien dans le dossier 001.

Q. Avez-vous relu les procès-verbaux d'audition en question?

R. J'ai lu certains d'entre eux mais pas en détail, car j'ai des problèmes de vue.

Q. Selon vous, est-ce que ces procès-verbaux d'audition rendent fidèlement compte de ce que vous avez déclaré aux enquêteurs dans

le cadre du dossier précédent?

R. Sachez que j'ai été arrêté <le 18> septembre 1978. On m'a dit qu'on avait besoin de moi pour réparer des voitures au Vietnam, mais en fait j'ai été envoyé à S-21.

[09.30.55]

Q. Je vous demandais simplement si les procès-verbaux d'audition rendent fidèlement compte de vos déclarations.

Ces procès-verbaux d'audition reflètent-ils vos déclarations faites aux enquêteurs? Les procès-verbaux d'audition reflètent-ils fidèlement ce que vous aviez dit aux enquêteurs ou à la Chambre lors du précédent dossier?

R. À mon souvenir, ces procès-verbaux correspondent et sont fidèles à ce que j'ai dit aux enquêteurs et à la Chambre.

M. LE PRÉSIDENT:

Conformément à la règle 91 bis du Règlement intérieur des CETC, la parole est donnée aux co-avocats principaux pour les parties civiles pour qu'elles interrogent la partie civile. L'Accusation et les co-avocats principaux pour les parties civiles disposeront ensemble de deux sessions.

Vous avez la parole.

Me PICH ANG:

Bonjour, Monsieur le Président, Honorables juges.

Je vais passer la parole à l'avocat Hong Kimsuon pour poser des questions à la partie civile.

[09.32.19]

M. LE PRÉSIDENT:

Votre demande est accordée.

Maître Kimsuon, vous pouvez procéder.

INTERROGATOIRE

PAR Me HONG KIMSUON:

Merci, Monsieur le Président.

Bonjour, Monsieur le Président, Honorables juges. Bonjour à toutes les parties.

Je suis Hong Kimsuon, avocat représentant le collectif des parties civiles. J'ai un certain nombre de questions liées à l'expérience de <M.> Chum Mey pendant la période du Kampuchéa démocratique.

[09.33.04]

Le Président lui a également donné l'occasion de faire une déclaration sur les préjudices subis et les souffrances endurées.

Ma question aura donc trait à la période <antérieure au> 17 avril 1975 <et à celle comprise entre le 17 avril 1975> et le <6> janvier 1979.

Bonjour, Monsieur Chum Mey. J'aimerais que vous donniez des réponses brèves à mes questions. Si vous ne comprenez pas ma question, vous pouvez me demander de la répéter.

Q. Ma question est la suivante: avant le 17 avril 1975, quelques jours ou <une semaine> avant cette date, où viviez-vous?

[09.33.44]

M. CHUM MEY:

R. Avant le 17 avril 1975, je vivais à Chbar Mon, province de Kampong Speu. J'étais avec Son Excellence le prince Chan Raingsey.

Je suis revenu à Phnom Penh près de Phsar Depou. Je vivais avec un médecin appelé Lok Lean.

Q. Veuillez donner des réponses courtes et précises à ma question, Monsieur de la partie civile. Ma question était de savoir où vous viviez avant le 17 avril 1975, à savoir avant l'effondrement du régime de Lon Nol et la prise de pouvoir par les Khmers rouges. Pouvez-vous nous dire où vous viviez à cette époque?

R. Avant le 17 avril, je vivais à Kampong Speu, à Chbar Mon, avec le prince Chan Raingsey. Ensuite, je suis venu habiter avec Lok Lean à Phsar Depou.

[09.35.42]

Q. Quelle était votre profession avant le 17 avril 1975?

R. J'étais mécanicien et je réparais des tracteurs et des véhicules.

Q. Quelques jours avant le 17 avril 1975, étiez-vous toujours mécanicien ou aviez-vous arrêté de travailler en cette qualité?

R. Quelques jours avant le 17 avril, j'ai arrêté mon travail, car le chaos régnait à Phnom Penh et nous ne pouvions plus continuer à travailler.

Q. Lorsque vous dites que le chaos régnait dans la ville, qu'entendez-vous par là?

R. Le chaos régnait à Phnom Penh car il y avait <> des <obus> d'artillerie <tirés de Preah Vihear Sour, Praseth, Trang Khnar, et cetera,> qui s'abattaient sur la ville.

[09.37.27]

Q. Saviez-vous d'où provenaient les tirs d'artillerie et les bombardements lancés sur Phnom Penh? Qui en étaient les auteurs?

R. À ma connaissance, les bombardements et les tirs d'artillerie étaient le fait des soldats khmers rouges.

Q. Le 17 avril 1975 <précisément>, à quoi ressemblait Phnom Penh?

R. La ville était sévèrement détruite, gravement détruite par les bombardements. Par exemple, les écoles, les hôpitaux avaient été incendiés et endommagés.

Q. Aviez-vous vu les Khmers rouges arriver à Phnom Penh le 17 avril 1975?

R. Oui, j'ai vu les Khmers rouges portant des tenues noires.

M. LE PRÉSIDENT:

Monsieur Chum Mey, veuillez patienter.

Maître Anta Guissé a la parole.

[09.39.06]

Me GUISSÉ:

Je suis désolée d'interrompre mon confrère, mais j'écoute depuis un certain temps les questions qui sont posées à M. de la partie civile et j'ai l'impression que nous nous trompons de procès. Là, nous ne sommes plus au cours de l'évacuation de Phnom Penh, mais il me semble que nous sommes sur un segment particulier. Donc, je

ne sais pas comment le temps va être partagé entre les différentes questions, mais il me semble que nous sommes hors sujet sur le segment qui nous occupe.

[09.39.48]

Me HONG KIMSUON:

Monsieur le Président, il y a un moment <à peine>, vous avez donné l'occasion à M. Chum Mey d'exprimer ou de présenter une déclaration sur les souffrances et les préjudices qu'il aurait subis. <Même si je sais que nous discutons aujourd'hui des faits en rapport avec S-21, ma> question porte <> sur le préjudice qu'il aurait subi et les souffrances endurées, même avant le 17 avril 1975. Je vais aborder ce sujet de la période précédant le 17 avril 1975 avant d'aller au cœur de la thématique qui nous intéresse.

M. LE PRÉSIDENT:

Vos questions peuvent être posées à la partie civile, mais elles ne sont pas importantes. Veuillez garder à l'esprit la thématique qui nous intéresse et poser des questions pertinentes, vu le temps limité que vous vous partagez avec les co-procureurs. Vous n'aurez pas de délai supplémentaire, outre celui qui vous a déjà été imparti. Veuillez donc vous concentrer sur les questions importantes.

[09.41.20]

Me HONG KIMSUON:

Merci, Monsieur le Président.

Je vais résumer ma question pour des questions de temps.

Q. Monsieur Chum Mey, lorsque vous avez quitté Phnom Penh, <le 17 avril 1975, votre famille avait-elle> reçu <l'ordre> des soldats khmers rouges <> de quitter la ville?

M. CHUM MEY:

R. J'ai été évacué deux fois. La première… la première fois, c'était en 1975. La deuxième fois, c'était le 7 janvier. Vous voulez que je parle de la deuxième évacuation du 7 janvier, ou plutôt celle de <1995 (sic)>?

[09.42.35]

Q. Je vais simplifier ma question.

J'aimerais que vous nous parliez de l'évacuation du 17 avril 1975. Est-il arrivé quoi que ce soit à votre famille?

R. Il s'agissait de la première évacuation. À cette époque, la population de Phnom Penh <a> été forcée de quitter la ville car les soldats khmers rouges, vêtus de tenues noires, avaient contraint les citadins à quitter la ville en prétextant un bombardement américain sur la ville. <J'étais hésitant, mais j'ai vu les soldats khmers rouges abattre trois personnes devant moi, alors j'ai> pris peur. Lorsque les soldats khmers rouges nous ont ordonné de partir, moi et ma famille avons quitté la ville le long de la route nationale <5>.

[09.43.50]

Q. Est-il arrivé quoi que ce soit aux membres de votre famille - à savoir votre épouse, vos enfants, vos frères et sœurs - lors de

votre évacuation <de Phnom Penh>?

R. Lors de notre évacuation hors de la ville de Phnom Penh, nous avons marché <environ> 33 kilomètres jusqu'à Preaek Kdam. Il pleuvait<, nous sommes arrivés> pendant la nuit.

Mon enfant <de deux ans> était atteint de fièvre <et de diarrhée>. J'ai demandé de l'aide à des personnes qui m'ont dit d'aller parler à l'Angkar, mais j'ignorais qui était l'Angkar.

Ainsi, privé de médicaments, mon enfant est décédé. Je l'ai enterré, et nous avons <été forcés de poursuivre> notre voyage.

[09.44.57]

Q. Mes questions vont à présent porter sur le moment où l'on vous a demandé de revenir à Phnom Penh. <Combien de temps après votre évacuation êtes-vous retourné à Phnom Penh?>

M. LE PRÉSIDENT:

Veuillez patienter, Monsieur Chum Mey.

M. CHUM MEY:

R. Nous sommes revenus à Phnom Penh après avoir passé <15> jours hors de la ville. Nous sommes revenus dans la… dans la ville, pardon, <parce que nous savions comment> réparer des véhicules.

Me HONG KIMSUON:

Q. En quoi consistait votre travail <>à Phnom Penh?

M. CHUM MEY:

R. On nous a affectés à la réparation des bateaux, des ferries, et nous avons <ainsi réparé> de 8 à 12 bateaux.

Q. Combien de temps avez-vous travaillé <à Ruessei Keo> en tant

que mécanicien avant d'être évacué ailleurs?
R. À Ruessei Keo, nous avons travaillé pendant trois à quatre mois avant d'être transférés à Ou Ruessei pour récupérer des pièces détachées que nous devions <mettre à l'entrepôt>.
[09.46.50]
Q. À Ou Ruessei, vous étiez placé dans quelle unité?
R. À Ou Ruessei, nous ne savions pas à quelle unité particulière nous appartenions. Tout ce que nous savions, c'est qu'on nous avait affectés à la <collecte de> machines à coudre <afin de les réparer>. Nous <en avons formé 20. Il y avait 1000 femmes et 200 hommes> qui cousaient les uniformes noirs pour <les> soldats khmers rouges.
Q. Savez-vous quel était le nom de l'unité où vous travailliez?
R. C'était <> l'unité de confection de textile. Je ne sais pas à quelle <division ou à quel régiment de l'armée> l'on appartenait, mais je savais tout simplement que c'était l'unité de confection <>.
[09.48.07]
Q. Savez-vous qui en était le superviseur?
R. <Le superviseur à Ou Ruessei s'appelait Khon>.
Q. Quelles étaient vos responsabilités principales dans cette unité de confection <>?
R. <J'ai réparé 67000> machines à coudre et <formé> 20 autres personnes qui devaient réparer les machines.
Q. Dans l'unité de confection <> au marché de Ou Ruessei, y

a-t-il eu des hauts dirigeants des Khmers rouges venus vous rendre visite?

[09.49.10]

M. LE PRÉSIDENT:

Monsieur de la partie civile, veuillez bien allumer votre microphone avant de parler.

M. CHUM MEY:

R. À Ou Ruessei, je connaissais M. Khieu Samphan, car <la femme qui travaillait en cuisine> m'avait dit que cette personne était Khieu Samphan. Il était venu accompagné de deux gardes et portait une écharpe autour du cou. C'est à partir de ce moment-là que j'ai fait sa connaissance.

Me HONG KIMSUON:

Q. Vous rappelez-vous le mois ou l'année exacte au cours desquels Khieu Samphan est venu visiter votre unité?

M. CHUM MEY:

R. Je ne m'en souviens pas très bien. Je savais que Khieu Samphan était venu vérifier<>… est venu <inspecter la cuisinière> que j<'avais fabriquée. Elle pouvait cuire cinq casseroles de riz à la fois.>

[09.50.31]

Q. Vous avez dit que vous répariez les machines à coudre et vous formiez d'autres réparateurs, d'autres personnes censées réparer ces machines. Maintenant, vous parlez de fabriquer des cuisinières, et Khieu Samphan serait venu inspecter ces

cuisinières.
Les cuisinières étaient-elles utilisées pour préparer de la nourriture au sein de l'unité, ou ces cuisinières étaient-elles envoyées ailleurs?
R. Les cuisinières étaient utilisées <pour faire à manger> au sein de l'unité à Ou Ruessei. Le riz cuit était emballé et distribué aux personnes évacuées de Svay Rieng, <de Prey Veng à la gare. À l'époque, j'aidais à apporter les paquets de riz à la gare, et c'est là que j'ai vu Khieu Samphan>.
[09.51.43]
Q. Lorsque Khieu Samphan est venu inspecter le réfectoire, est-ce que vous avez eu l'occasion de lui parler?
R. Je n'osais pas lui parler. Je n'osais même pas <m'en> approcher.
Q. Vous avait-il dit quoi que ce soit, à l'époque, à vous ou à un autre membre du personnel des cuisines?
R. Je ne me souviens pas qu'il ait parlé à quiconque. Mais par la suite, une femme qui travaillait au réfectoire m'avait dit que cette personne était Khieu Samphan.
Q. Pendant combien de temps avez-vous travaillé à l'unité de confection <> avant d'être transféré ailleurs?
R. J'y ai travaillé jusqu'au 29 octobre, date à laquelle on m'a demandé d'aller réparer des véhicules au Vietnam, mais en fait je n'ai pas été transféré au Vietnam mais plutôt à Tuol Sleng. <Il y avait trois personnes, dont le camarade Try et le camarade Tim.>

[09.53.22]

Q. <Avez>-vous pris part à une quelconque cérémonie ou à un événement organisé à l'unité de confection<>?

R. J'ai participé à des petites réunions organisées à l'unité de confection <>. C'était des réunions sur <les moyens de subsistance. Au marché Ou Ruessei, j'ai> également assisté à des cérémonies de mariages collectifs impliquant <environ> 20 couples.

Q. En quelle qualité assistiez-vous à la cérémonie de mariages collectifs de 20 couples?

R. L'on me considérait comme une personne <âgée>, et à ce titre on m'a demandé d'assister à la cérémonie de mariage.

[09.54.43]

Q. Vous avez dit tantôt qu'on vous a menti en vous disant que vous seriez <emmené>. <Avant> cela, y a-t-il eu des disparitions au sein de votre unité?

R. Mon superviseur, le Camarade <Khon>, a été emmené, et Chhum <lui a> succédé. Par la suite, Chhum, à son tour, a été emmené, et <Yung> est venu le remplacer. Après la disparition de <Yung>, Van<, une femme> de Takéo, est venu<e> le remplacer. C'était <quand Van était chef> que j'ai été amené à Tuol Sleng, sous le prétexte que l'on m'enverrait réparer des <véhicules> au Vietnam.

[09.55.51]

Q. Lorsqu'on vous a dit que vous seriez envoyé au Vietnam pour réparer des véhicules, comment vous a-t-on conduit à Tuol Sleng?

Vous a-t-on arrêté? Vous a-t-on ligoté?

R. Je n'ai pas été capturé ni arrêté. <Un beau matin, on a simplement demandé à trois d'entre nous> de monter à bord d'un < triporteur Lambretta>. J'ai voulu amener avec moi des outils pour mes travaux de réparation, mais le Camarade Lin m'a dit que je n'en avais pas besoin et que les outils me seraient envoyés plus tard.

Q. Où êtes-vous allé après cela? <À quel moment avez-vous été arrêté?>

R. À notre départ de Ou Ruessei à bord <du triporteur Lambretta>, nous avons emprunté la route de <la pagode de> Sampov <Meas>, et nous sommes arrivés à une pagode dont je ne me souviens pas <du> nom. La pagode était située près du stade. <Elle était au sud du stade.> Je ne me souviens pas du nom de cette pagode.

À notre arrivée à la pagode, nous avons tourné vers l'est <aux feux de> l'hôpital chinois. <Des tôles de zinc étaient utilisées pour recouvrir la route.> Nous avons <ensuite> tourné <vers le> sud, <en direction de Bokor, puis à la station> électrique, <il y avait la route vers> Tuol Sleng.

[09.58.07]

Q. <Quand avez-vous> été envoyé pour la première fois à cet endroit<?> <Saviez>-vous comment était appelé ce lieu?

R. Nous ne connaissions pas le nom de cet endroit. Lorsque nous sommes descendus <du triporteur Lambretta>, l'on nous a <tous les trois> bandé les yeux <avec le foulard que nous portions et

menottés.> <>

Q. Avant d'avoir les yeux bandés et <les mains ligotées>, avez-vous pu voir les visages des personnes qui vous avaient <arrêtés>, <ligotés> et <menottés>? <Était-ce des hommes ou des femmes? Étaient-ils armés?>

R. C'était tous des hommes, y compris le Camarade Lim (phon.). Ils avaient des <fusils de chasse> lorsqu'ils sont venus nous ligoter.

[09.59.29]

Q. Vous avaient-ils dit quoi que ce soit lorsqu'ils sont venus vous ligoter?

M. LE PRÉSIDENT:

Veuillez patienter, Monsieur de la partie civile.

M. CHUM MEY:

R. Ils m'ont tiré <par les oreilles pour traverser> la route. <Je leur ai demandé de s'occuper de ma famille et ils> m'ont donné des coups de pied à la hanche et je suis tombé face au sol, face contre terre. <Puis ils m'ont soulevé par les cheveux, et ils m'ont dit en m'insultant: "Espèce de connard! T'as un dernier vœu? Angkar va tous vous écraser!">

Me HONG KIMSUON:

Merci.

Q. Après que l'on vous <a> insulté… <>, frappé, où vous <a->t-on amené?

M. CHUM MEY:

R. On m'a envoyé dans une cellule. On m'a emmené dans une salle pour me faire <mesurer et> photographier. On m'a déshabillé. On pouvait porter seulement <un short>. Ensuite, je me suis fait <menotter> les mains dans le dos<. On m'a bandé les yeux avec un krama,> et j'ai été envoyé dans la cellule 022.

[10.01.02]

Q. Après cela, avez-vous pu voir s'il y avait des bâtiments, par exemple une école, à l'extérieur?

R. Je n'ai pas pu regarder ce qui se passait à l'extérieur<. Je pouvais seulement voir ce qu'il y avait autour de moi, sur un mètre et demi carré. Cette> pièce <> était très sombre.

Q. Vous dites <que l'on vous a enlevé le bandeau sur les yeux, que l'on vous a mesuré>, puis <> on vous a envoyé <où,> dans <la même cellule?>. <>

R. On m'a poussé dans la <cellule> 022, on m'a dit de m'asseoir. Je me suis assis. Ensuite, on m'a enchaîné la cheville. Après, on m'a libéré les mains, on m'a enlevé le bandeau qui me couvrait les yeux<, puis ils sont sortis de la cellule, et ils ont bloqué la porte avec des sacs.>

Q. Pourriez-vous décrire cette <cellule> 022?

R. Cette salle faisait environ 2 mètres sur 1,5. Les juges d'instruction s'y sont rendus <pour enquêter et ont demandé à Duch> si c'était dans cette <cellule que j'avais été détenu, ou si c'était dans cette cellule> que Chum Mey avait été mis en détention. <Duch leur a dit que c'était dans cette cellule.>

[10.03.27]

Me HONG KIMSUON:

Monsieur le Président, puis-je demander à la partie civile <de montrer dans son livre la photo de ladite cellule pour savoir s'il s'agit bien de la même>?

M. LE PRÉSIDENT:

<Vous voulez> faire <projeter> cela à l'intention de tous, ou bien est-ce que vous comptez montrer le document uniquement à la partie civile?

<Me HONG KIMSUON:>

<Seule la partie civile verra la photo.>

<M. LE PRÉSIDENT:>

<Et comment le public et les parties verront-ils cette cellule lorsque la partie civile la montrera?>

Me HONG KIMSUON:

Je donne la cote du document.

[10.04.19]

M. LE PRÉSIDENT:

<En principe>, les autres parties doivent <elles aussi> pouvoir voir <cette photo>.

La Défense a la parole.

Me KONG SAM ONN:

Nous n'avons pas reçu le document <ou le livre> en question.

L'avocat peut-il nous communiquer une copie de la photo <ou> du livre?

Me HONG KIMSUON:

L'huissier d'audience pourra<->t-il remettre <une copie du livre ou du> document aux intéressés?

Cela étant, comme le livre n'est pas prêt, je passe à autre chose.

Q. Vous avez parlé de la cellule 022. Pourriez-vous la décrire? Combien de personnes y étaient détenues?

M. CHUM MEY:

R. Cette cellule ne pouvait contenir qu'une personne, pas davantage.

[10.06.03]

Q. À quoi ressemblait la cellule 022? En quels matériaux était-elle construite?

R. Elle faisait 2 mètres sur 1,5, selon mes estimations.

Q. Vous a-t-on donné des instruments, des objets à utiliser, dans cette cellule?

R. On ne m'a pas bandé les yeux. Il y avait un petit récipient <à munitions> dans lequel je pouvais faire mes besoins et il y avait aussi un autre petit récipient, toujours pour mes besoins. On m'a dit de faire mes besoins dans ma cellule <et> on m'a dit que si je salissais la cellule, je devrais la nettoyer en léchant.

Q. Vous a-t-on informé du règlement avant d'être placé dans cette cellule?

R. On m'a dit de ne pas parler à ceux qui se trouvaient dans les <cellules d'à côté>. On m'a dit de garder le silence et de me

tenir tranquille.

[10.07.51]

Q. Le premier jour, vous a-t-on donné de l'eau et du riz?

R. Le jour où on m'a frappé et on m'a interrogé, on m'a donné une louche de soupe de riz <> le matin et le soir; je n'ai reçu <qu'un> peu d'eau.

Q. Ce premier jour, êtes-vous resté dans la cellule ou vous a-t-on envoyé ailleurs le deuxième jour?

R. J'ai été frappé et interrogé dans la petite cellule. On m'a roué de coups durant 12 jours, de 7 heures à 11 heures du matin et de 13 heures à 17 heures et, ensuite, de 18 heures à 22 heures. Ça a duré 12 jours et 12 nuits. <Après les interrogatoires, on m'a mis dans cette cellule pendant quatre mois.>

[10.09.23]

Q. Veuillez écouter précisément mes questions.

Où vous a-t-on envoyé <après qu'on vous a mis dans> la cellule 022?

R. J'ai été interrogé et passé à tabac à l'étage supérieur, <> au sud par rapport à la cellule 022. La cellule où on m'a frappé et interrogé, c'était la cellule numéro 4. <Ce n'est que plus tard que j'ai appris qu'il s'agissait de la cellule numéro 4.>

Me HONG KIMSUON:

Monsieur le Président, Me Pich Ang aimerait intervenir au sujet du livre contenant <la> photo.

M. LE PRÉSIDENT:

Allez-y.

Me PICH ANG:

Monsieur le Président, Me <Kong Sam Onn nous> demande <de partager la page en question avec les> parties. <>.

Un courriel a été adressé au juriste hors classe <par> Eleonor Fernandez le lundi 11 avril 2016 à 16h23. Il s'agit d'une demande <du co-avocat principal pour les parties civiles>.

Le document en question figure <sur le lecteur> G <des co-avocats principaux pour les parties civiles>. Le courriel comporte une demande faite en application de la règle 87.4, et les parties peuvent <aller sur> le <lecteur G> et y trouver le document en question.

[10.11.28]

M. LE PRÉSIDENT:

Quelle page voulez-vous présenter à la partie civile?

Vous renvoyez les parties au <lecteur G>, mais quelle est la page? <Soyez précis.> Quel est l'ERN - en français ou en anglais - que vous citez? <Il faut que cette information figure dans la transcription d'audience afin que les parties puissent s'y référer plus tard.>

Une fois que nous connaîtrons la page, l'huissier d'audience pourra alors remettre un exemplaire aux parties.

Me PICH ANG:

Mes excuses, Monsieur le Président. Excusez-moi si je n'étais pas

suffisamment clair. Ce document a été placé dans un <lecteur> accessible aux parties.

La page, c'est une photo de la cellule où Chum Mey a été détenu.

En khmer… dans la version khmère du livre, c'est la page 50.

Quant au français et à l'anglais, il s'agit de la page 38.

[10.12.56]

M. LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie.

Le moment est venu d'observer une courte pause jusqu'à 10h30.

Huissier d'audience, veuillez apporter votre assistance à la partie civile, la conduire dans la salle d'attente et la ramener dans le prétoire pour 10h30.

Suspension de l'audience.

(Suspension de l'audience: 10h13)

(Reprise de l'audience: 10h35)

M. LE PRÉSIDENT:

Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

Je passe la parole aux co-avocats principaux pour les parties civiles pour poursuivre l'interrogatoire du témoin.

Me HONG KIMSUON:

Merci, Monsieur le Président.

Q. Monsieur Chum Mey, avant la pause nous parlions de la période où vous étiez interrogé. Vous avez dit avoir été interrogé pendant 12 jours. Pendant cette période, vous avait-on accusé d'une quelconque faute?

M. CHUM MEY:

R. Ils m'ont frappé en me demandant combien de personnes appartenaient à mon réseau, à la CIA et au KGB. Je leur ai dit que j'ignorais ce qu'étaient la CIA ou le KGB.

[10.37.17]

Q. Lorsque vous avez été torturé, outre la bastonnade, a-t-on utilisé d'autres moyens ou méthodes de torture?

R. Ils m'ont bastonné et j'ai utilisé ma main pour me protéger. En conséquence, l'un de mes doigts a été brisé. Ils ont utilisé des outils pour m'arracher les ongles des pieds.

Q. Quelles réponses leur aviez-vous données pour les irriter et les mettre <> en colère au point qu'ils vous <ont> frappé et vous <ont> arraché les ongles des pieds?

R. Je leur ai répondu que je ne connaissais pas la CIA ni le KGB. Ils <m'ont alors frappé de plus belle>. Ils m'ont électrocuté, m'ont infligé des décharges électriques <sur l'oreille>. J'en ai perdu connaissance.

[10.38.33]

Q. Combien de fois vous <ont>-ils électrocuté?

R. J'ai été électrocuté deux fois. Je ne peux plus voir d'un œil… je vois à peine d'un œil <depuis>, et j'ai des problèmes d'audition; je ne peux plus <bien> entendre de l'une de mes oreilles.

Q. Quand avez-vous commencé à avoir des problèmes avec l'un de vos yeux ou l'une de vos oreilles?

R. Depuis <qu'ils m'ont électrocuté>.

Q. Vous avez dit avoir été torturé pendant 12 jours et 12 nuits avant de passer aux aveux. Saviez-vous à quelle fin étaient utilisés les aveux qu'ils extorquaient de vous?

R. Pendant les 12 jours et 12 nuits de torture, j'ai pensé qu'une personne m'avait probablement mis en cause, raison pour laquelle j'avais été arrêté et envoyé en prison.

[10.40.33]

Q. Connaissiez-vous le sens de la question concernant la CIA lorsque cette question vous a été posée? En aviez-vous compris le sens?

R. À cette époque-là, je ne connaissais ni la CIA ni le KGB. Ils n'ont cessé de m'interroger sur la CIA et le KGB. Lorsque je donnais une réponse différente, <> ils n'arrêtaient pas de me frapper.

Q. Vous avez dit avoir probablement été mis en cause. Pendant que vous étiez torturé, <avez>-vous, vous-même, mis en cause qui que ce soit?

R. J'ai inventé des noms. Je n'ai mis en cause personne<. Je savais que quelqu'un m'avait accusé et> j'ai tout simplement inventé des noms.

[10.41.53]

Q. Les noms de personnes que vous <avez> inventés <désignaient>-ils de véritables personnes? Est-ce que ces personnes que vous avez inventées <existaient vraiment>?

R. Je ne sais pas si les personnes dont j'ai inventé le nom existaient véritablement à l'époque, mais je me suis dit que je vais essayer de m'excuser… que j'allais essayer de m'excuser au cas où les noms des personnes que j'ai inventés… si les noms que j'ai inventés correspondaient à des personnes qui existaient vraiment et si ces personnes, par la suite, se <sont fait> arrêter.

[10.42.51]

Q. Après être passé aux aveux, avez-vous continué à être frappé?

R. <À ce moment-là, Seng est arrivé pour me battre.> Lorsque j'ai avoué, les interrogateurs m'ont dit que, si j'avais avoué plus tôt, je n'aurais pas été frappé <autant>.

Q. Après avoir avoué, aviez-vous été battu, par la suite?

R. Non.

Q. Parmi les noms que vous avez inventés, et au cas où il s'agissait de véritables personnes, est-ce que ces personnes - le savez-vous - <ont> été arrêtées par la suite et envoyées en prison?

R. D'après ce que j'avais observé, personne de ceux qui portaient ces noms inventés n'a<> été arrêté et amené à la prison.

[10.43.55]

Q. Avez-vous vu les Khmers rouges amener de nouveaux détenus dans la prison?

R. Je l'ignore.

Q. Avant la pause, vous avez dit avoir été envoyé dans la grande

salle après l'interrogatoire. Ma question est la suivante: après être passé aux aveux, vous a-t-on donné lecture de ces aveux?

R. Ils ne m'ont pas donné lecture de mes aveux. Ils m'ont simplement demandé d'y apposer mon empreinte digitale, sur le document d'aveux.

Q. Vous avez dit avoir été placé dans la grande salle. Cette salle était-elle située au rez-de-chaussée, à l'étage? Et dans quel bâtiment était situé ce lieu, cette grande salle?

R. Cette grande salle était située au bâtiment C, au dernier étage. Mes <chevilles> étaient entravées, ainsi que celles de neuf autres détenus<>.

[10.45.35]

Q. Où était situé ce bâtiment C?

R. Il y avait trois bâtiments: A, B et C.

Q. Ma question est de savoir où était situé le bâtiment C exactement.

R. Je n'ai été transféré nulle part ailleurs. J'ai simplement été détenu au bâtiment C qui se situait dans l'enceinte de Tuol Sleng.

Q. Y avait-il plusieurs détenus, dans cette grande salle, avec vous?

R. Dans cette salle, j'avais vu une quarantaine de détenus. Tous avaient les pieds entravés.

Q. Qu'en est-il… Qu'en était-il de la ration alimentaire et des vêtements?

R. Nous ne recevions plus de la bouillie liquide. Nous recevions <du gruau> <> et des vêtements à longues manches.

[10.47.46]

Q. Aviez-vous suffisamment d'eau à boire et suffisamment d'eau pour vous baigner?

R. Nous avions suffisamment d'eau à boire. En ce qui concerne la nourriture, nous recevions <du gruau>.

Q. Combien de bols de <gruau> receviez-vous par jour?

R. Le matin, nous recevions une <louche> de <gruau>, ainsi que le soir.

Q. Pendant la nuit, vous donnait-on des moustiquaires<, des nattes> ou des oreillers pour dormir?

R. On nous demandait de dormir directement sur le sol, à même le sol. Nous n'avions pas de nattes pour dormir, encore moins des moustiquaires.

[10.49.28]

Q. Y avait-il des insectes, des <poux>, lors de votre séjour dans cette grande salle?

R. On n'avait pas le temps de penser aux poux et aux autres insectes. Nous n'avions pas le temps de penser aux poux et aux punaises. <Tout notre corps était gonflé>.

Q. Étiez-vous autorisés à quitter la grande salle pour vous rendre aux toilettes?

R. On se soulageait dans <des boîtes> à munitions qui nous étaient distribuées.

Q. Y avait-il un règlement particulier et des règles particulières appliqués dans cette salle en question?

R. L'on exigeait de nous le silence.

[10.50.42]

Q. Ma question porte sur la période où vous avez été libéré pour travailler comme réparateur <à Tuol Sleng. Comment vous êtes-vous retrouvé à faire cela là?>

R. Le Camarade Suos Thy a demandé aux prisonniers, à ce moment-là, si l'un quelconque des détenus savait réparer des machines à coudre; et si l'on savait coudre, il nous amènerait des vêtements <à porter. Mais nous ne devions pas nous enfuir. Sinon, nous serions abattus>.

Q. Quel était l'emplacement exact du lieu où vous répariez les machines à coudre?

R. Ce lieu était situé à l'arrière, à l'ouest du bâtiment où j'étais détenu. Sous l'ancien régime, ce lieu était connu comme l'école <primaire de Ponhea Yat>.

[10.52.11]

Q. Pendant votre séjour, avez-vous <vu ou entendu des gens être torturés> dans le bâtiment?

R. Je n'osais pas regarder à l'intérieur du bâtiment. Je fixais le sol, pendant mes déplacements dans le complexe.

Q. Les femmes et les enfants étaient-ils détenus dans la même <cellule>?

R. Dans la <cellule> où je me trouvais, il y avait un seul

détenu. Cette <cellule> ne pouvait <accueillir> qu'un seul détenu.

Q. Je vais revenir un peu en arrière.

Lorsque vous dites que vous vous soulagiez, y avait-il une punition pour ceux qui faisaient leurs besoins <en en mettant à côté> sur le sol?

R. Lorsque nous nous soulagions, si les urines ou les excréments se retrouvaient au sol, l'on nous demandait de les lécher.

<Q. Est-ce que cela vous est arrivé?>

<R. Oui. Si je faisais à côté, je léchais parce que j'avais peur qu'ils me battent si je ne le faisais pas.>

Q. Lorsque vous parlez de lécher les excréments ou les urines qui tombaient au sol, vous voulez dire <par là> qu'on vous demandait de lécher avec votre langue?

[10.54.06]

M. LE PRÉSIDENT:

Veuillez observer un temps de pause, Monsieur de la partie civile.

M. CHUM MEY:

R. Si les excréments tombaient au sol, on nous demandait de les lécher avec notre langue jusqu'à ce que l'endroit devienne propre. <Si ce n'était pas propre, ils recommençaient à nous frapper.>

Me HONG KIMSUON:

Q. Qu'avez-vous fait pour échapper aux interrogatoires et à la

torture à S-21?

M. CHUM MEY:

R. Comme je vous l'ai dit tantôt, l'on m'a affecté à la réparation des machines à coudre <dans l'arrière-cour>. <J'ai réparé dix machines à coudre, et> par la suite l'on m'a demandé de réparer les machines à écrire <qui étaient utilisées pour les interrogatoires>. Personne d'autre ne savait les réparer. <J'étais le seul à savoir le faire et j'ai réparé> trois machines à écrire. Par la suite, on m'a demandé de réparer la pompe à eau.

[10.55.31]

Q. Comment avez-vous réussi à vous échapper de S-21, à vous évader pour votre survie?

R. Il y a deux aspects en ce qui concerne ma survie.

Le premier concerne mes compétences, mon savoir-faire en ce qui concerne la réparation des machines à écrire. J'étais le seul à savoir réparer des machines à écrire, c'est la raison pour laquelle ils ont épargné ma vie, ils m'ont épargné.

Le deuxième aspect est lié <à l'arrivée des troupes vietnamiennes et des troupes du Front depuis Chbar Ampov. Il y avait sans cesse des bombardements et tous les prisonniers ont été rassemblés à l'intérieur>.

[10.56.28]

Q. Lorsque l'armée de la libération est arrivée, vous êtes-vous enfui à un quelconque endroit?

R. À l'arrivée de l'armée du Front… Ils ne sont pas arrivés

directement à la prison de Tuol Sleng. Ils sont allés à Phsar Thmei. Et, lorsque les Khmers rouges ont réalisé que l'armée du Front était arrivée à Phsar Thmei, ils ont rassemblé <18> prisonniers dans la <salle avec les peintures de Vann Nath. Et à 11 heures, ils> nous ont fait sortir de la prison à pied<, mais on n'était pas attachés>.

Q. Vous rappelez-vous de la date exacte à laquelle vous aviez tous été forcés de quitter la prison <S-21>?

M. LE PRÉSIDENT:

Veuillez patienter, Maître.

[10.57.34]

M. CHUM MEY:

R. C'était le 7 janvier 1979. <Sans le 7 janvier 1979, je n'aurais pas> survécu. <Je serais mort et je ne me tiendrais pas devant vous,> <> dans ce prétoire.

J'ai beaucoup souffert. Tous les membres de ma famille ont été tués, seuls deux frères et sœurs <sur huit> ont survécu. <Tous les autres ont> été <tués>.

Me HONG KIMSUON:

Q. Pouvez-vous <expliquer> à la Chambre le préjudice que vous avez subi et les souffrances que vous avez endurées lorsque vous avez été torturé et détenu à S-21<, notamment le fait que vous avez perdu des membres de votre famille>?

[10.58.58]

M. LE PRÉSIDENT:

L'avocat de la partie civile, il y a peut-être eu une confusion dans les instructions que j'ai données. Les instructions que j'ai données, c'était que la partie civile, à la fin de sa déposition, puisse faire une déclaration sur les souffrances qu'elle a endurées.

Me HONG KIMSUON:

Q. Qu'avez-vous ressenti jusqu'aujourd'hui, à la suite des souffrances et des douleurs que vous avez endurées lors de votre détention à S-21?

M. LE PRÉSIDENT:

Maître, vous ne pouvez pas poser cette question à ce stade. J'ai <déjà> informé la partie civile qu'elle aura l'occasion de faire une déclaration à la fin de sa déposition, et non pas maintenant, sur les souffrances et le préjudice qu'elle a subis.

[11.00.19]

Me HONG KIMSUON:

Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous avez une question à poser <à l'Accusé par l'entremise du Président>? Car mon délai… le délai de temps qui m'est imparti touche à sa fin.

M. LE PRÉSIDENT:

Ce n'est pas le moment pour <cela>. Vous <exercez> devant cette Chambre depuis longtemps, vous <devriez> connaître la procédure.

Me HONG KIMSUON:

Je m'excuse, Monsieur le Président.

Q. Monsieur le témoin, <vous avez survécu à S-21 mais>,

savez-vous combien de personnes <ont également survécu>?

[11.00.57]

M. CHUM MEY:

R. Nous étions sept à avoir survécu <au> régime. À ce jour, cinq sont décédés, nous ne <sommes plus> que deux. Vann Nath, Ung Pech ont été… sont morts. Seuls Bou Meng et moi-même sommes encore en vie aujourd'hui.

Q. Vous rappelez-vous le nom du chef de S-21?

R. Je connaissais seulement <Seng, Tith,> Hor et Ung Pech, à l'époque.

Me HONG KIMSUON:

Merci d'avoir répondu à mes questions.

Merci, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT:

L'Accusation a la parole.

Du temps a été perdu ce matin suite au débat sur la requête <du co-avocat principal pour les parties civiles>. Vous pourrez donc interroger la partie civile jusqu'à la fin de la matinée, et disposer également de <30 minutes supplémentaires> cet après-midi.

[11.02.33]

INTERROGATOIRE

PAR M. DE WILDE D'ESTMAEL:

Merci beaucoup, Monsieur le Président.

Bonjour, Monsieur Chum Mey. J'ai donc quelques questions à vous

poser au nom du parquet. Mon nom est Vincent de Wilde.

Q. Je vais commencer par la visite de Khieu Samphan dans votre atelier de confection textile, dont vous avez parlé tout à l'heure.

Est-ce que vous avez su à quel titre Khieu Samphan venait visiter cette unité de confection? Est-ce que vous connaissiez ses fonctions, à l'époque?

M. CHUM MEY:

R. Je n'en savais rien. Je ne le connaissais pas personnellement, à l'époque, mais j'ai interrogé une cuisinière à la cuisine et elle m'a dit que cette personne, c'était Khieu Samphan.

[11.03.46]

Q. Est-ce que cet atelier de confection de vêtements avait quoi que ce soit à voir avec le ministère du Commerce ou un comité en matière économique? Est-ce que vous connaissez cette réponse?

R. Je n'en savais rien. J'étais un simple mécanicien qui réparait les machines à coudre et je ne peux donc pas vous répondre.

Q. Lorsque Khieu Samphan a visité l'atelier, est-ce que vous avez pu observer comment se comportaient les chefs de l'unité, à savoir Kun (phon) et Chhum? Est-ce qu'ils étaient respectueux? Comment se comportaient-ils?

[11.04.58]

R. J'ai posé la question à la cuisinière, elle m'a dit que la personne en question, c'était Khieu Samphan. On m'a demandé si je le connaissais, j'ai répondu que non. À l'époque, il y avait deux

<gardes> qui marchaient derrière la personne en question.

Q. Bien. Concernant les cadres dirigeants de cette unité de confection, vous avez dit qu'ils avaient été emmenés. Vous avez parlé de Kun (phon.), de Chhum et de Yung (phon.). Est-ce que vous savez si ces personnes avaient été accusées d'être des traîtres ou avaient commis des fautes quelconques dans leur travail?

R. Je n'en savais rien. Je savais<> seulement <que> Yung et <Khon> étaient les présidents de cet endroit.

[11.06.13]

Q. Plus tard, vous avez parlé de votre arrestation, le 28… fin (phon.) octobre 1978. Qui vous a amené à Tuol Sleng? Est-ce que c'était quelqu'un qui venait de l'unité de confection textile qui vous a amené, qui vous a conduit sur place, ou bien est-ce que c'était quelqu'un de S-21?

R. Il y avait une camarade dont le nom m'échappe. Il y avait un dénommé Lin qui m'a emmené à Tuol Sleng.

Q. Est-ce que Lin faisait partie des dirigeants de votre unité de confection textile?

[11.07.28]

M. LE PRÉSIDENT:

Veuillez attendre que le micro soit allumé.

M. CHUM MEY:

R. Je ne savais pas s'il faisait partie des chefs, mais c'est lui qui m'a amené de l'unité de confection à Tuol Sleng en Lambretta.

Nous étions trois. Il y avait notamment <le camarade Tim et Kun> (phon.) <>.

M. DE WILDE D'ESTMAEL:

Q. D'accord. Mais pour être tout à fait clair, est-ce que Lin travaillait au sein de l'unité de confection textile ou bien c'était la première fois que vous le voyiez?

M. CHUM MEY:

R. Ça a été la première fois que je l'ai vu. Il venait d'arriver deux jours avant. Et deux jours plus tard, il m'a amené à Tuol Sleng.

[11.08.43]

Q. Tout à l'heure, vous nous avez dit qu'en arrivant à Tuol Sleng vous avez été arrêté, qu'on vous a attaché les mains et, ensuite, bandé les yeux. Est-ce que vous avez pu prévenir votre femme et vos filles de votre arrestation? Est-ce que vous avez tenté quelque chose afin de les prévenir?

R. Je <leur> ai demandé <de prendre> soin de ma femme et de mes enfants. <Après avoir entendu cela, ils m'ont> frappé, je suis tombé par terre, on m'a tiré par les cheveux et <celui-là> m'a dit: "Espèce de connard, pourquoi est-ce que tu me demandes de m'occuper de ta femme et de tes enfants?" Et ensuite, j'ai été amené à Tuol Sleng.

[11.09.55]

Q. Et cette personne qui vous a insulté vous a-t-elle également dit… En fait, c'est ce que vous aviez dit auparavant à l'audience

du 30 juin 2009. C'est le document E3/7451, vers 9h25. Donc, c'était dans le cadre du dossier 001. Là, il était dit…

Vous avez dit ceci:

"Connard, l'Angkar doit te détruire."

Et, en anglais, c'était plus clair. En anglais, c'est traduit…

"Angkar needs to smash you all."

Fin de citation.

Est-ce qu'on vous a dit que l'Angkar allait tous vous détruire, à ce moment-là?

[11.11.00]

R. Ils ont dit qu'ils allaient liquider tous ceux qui étaient considérés comme des traîtres.

Q. Est-ce que le fait de ne pas pouvoir prévenir votre famille de ce qui vous arrivait a été la source d'une grande souffrance pendant votre détention?

R. J'ai beaucoup souffert à l'époque. Je ne savais pas ce qui allait m'arriver.

Q. Est-ce qu'à l'époque de votre arrestation… votre femme était-elle enceinte?

R. Oui, elle était enceinte.

[11.12.13]

Q. Est-ce que vous avez su ce qui lui est arrivé après votre arrestation? Et est-ce que vous étiez inquiet pour elle ainsi que pour l'enfant qu'elle portait?

R. J'étais très inquiet. Je ne savais pas si elle pourrait

survivre après mon départ.

Q. À votre arrivée, je sais qu'on vous a bandé les yeux, mais est-ce que vous avez su si Lin, qui vous accompagnait, a remis des documents, notamment des biographies, par exemple, provenant de votre unité aux gardes de S-21 vous concernant, vous ainsi que les deux autres personnes qui avaient été arrêtées? Est-ce que vous savez si des documents ont été remis à votre arrivée sur place?

R. À l'époque, je n'en savais rien.

[11.13.39]

Q. Vous avez dit tout à l'heure qu'à votre arrivée on vous a photographié, mais avant cela qu'on vous avait également posé un certain nombre de questions sur votre biographie pour vous enregistrer. Est-ce que ces questions portaient uniquement sur votre nom, date de naissance, lieu de naissance et l'origine, ou bien est-ce qu'on vous a demandé également quelle était votre classe sociale et les différentes professions que vous aviez occupées entre 75 et 78?

R. On ne m'a pas posé ce type de questions. Ils savaient déjà ce que je faisais auparavant.

Q. Et, lorsqu'on vous a posé ces questions de type biographique, est-ce que vous avez dit la vérité ou est-ce que vous avez menti?

R. Je n'ai pas menti, j'ai dit la vérité. C'est après avoir été torturé et roué de coups que j'ai menti, que j'ai inventé des noms. C'est à ce moment-là que je leur ai menti. J'ai failli

m'évanouir à certains moments.

[11.15.31]

M. DE WILDE D'ESTMAEL:

D'accord. Nous allons revenir là-dessus tout à l'heure.

Je voudrais, avec la permission du Président, montrer deux photos au témoin. Ce sont des photos qui ont été prises lors de la reconstitution des faits à S-21.

Il s'agit des références E3/9431, photos numéros 45 et 46. C'est l'annexe 1 au procès-verbal de reconstitution des faits.

Je signale que les photos qui se retrouvent dans ZyLAB à cette cote-là sont en noir et blanc, mais que pour les originaux il faut retrouver le document D86/16, annexe 1, c'est toujours les photos 45 à 46. Les ERN en anglais sont: 00198074 et 75.

Monsieur le Président, est-ce que je peux à la fois remettre ces photos à la partie civile et les faire projeter à l'écran?

[11.16.49]

M. LE PRÉSIDENT:

Vous y êtes autorisé.

Je prie la régie de faire apparaître la bonne page à l'écran.

M. DE WILDE D'ESTMAEL:

Q. Donc, Monsieur le témoin, il s'agit de photos de la cellule numéro 22 dont vous avez déjà parlé. Est-ce que vous reconnaissez cette cellule? Est-ce que c'est celle où vous avez séjourné pendant toute la période de votre interrogatoire à S-21?

M. CHUM MEY:

R. J'ai été détenu dans la cellule 022.

[11.17.42]

Q. Alors, je voudrais vous faire préciser une chose, parce que sur cette photo on voit qu'il y a la lumière qui vient de l'extérieur. Est-ce qu'à l'époque où vous étiez détenu la fenêtre était ouverte? Est-ce qu'il y avait de la lumière et de l'air qui circulait, ou bien cette cellule était-elle plongée dans l'obscurité?

R. La cellule était complètement fermée. La lumière du jour n'y entrait pas du tout.

[11.18.24]

Q. Vous nous avez dit tout à l'heure que vous dormiez à même le sol, que vous aviez les pieds entravés et que vous ne mangiez pas suffisamment, que vous receviez assez peu d'eau. Comment… Pouvez-vous nous dire, en fait: était-il facile de trouver le sommeil sur place? Pendant les 12 jours où vous avez été interrogé, est-ce que vous aviez le temps, l'occasion de récupérer vraiment entre les interrogatoires, de vous reposer?

R. J'étais à bout de forces, faute de nourriture <et parce que> je devais dormir à même le sol. Je n'avais donc plus aucune force, plus aucune énergie.

Q. Concernant l'hygiène - vous aviez dit, je crois, tout à l'heure, que vous étiez en sous-vêtements pendant toute cette période -, comment est-ce que vous pouviez vous laver si vous étiez toujours enchaîné?

R. Je suis resté en détention quatre mois et <douze> jours. Durant cette période-là, on m'a lavé une fois.

[11.20.05]

Q. Est-ce qu'on vous a versé de l'eau à l'aide d'un seau? Est-ce qu'on vous a jeté de l'eau sur vous?

R. Quand ils amenaient le récipient d'eau à ma cellule, on me demandait d'enlever mes sous-vêtements. Je n'ai pas pu enlever mon caleçon parce que j'avais une jambe entravée. <> C'est là que l'on m'a fouetté, au motif que je ne parvenais pas à ôter mon caleçon à cause de l'entrave.

Q. Est-ce que, globalement, ces conditions de détention durant ces 12 premiers jours - vous avez dit que vous "avez" resté avec le même caleçon, dormir attaché à même le sol dans l'obscurité, sans hygiène, en silence, avec peu de nourriture -, est-ce que l'ensemble de ces conditions de détention étaient humiliantes pour vous et de nature à vous garder constamment dans une… un sentiment de peur?

R. J'étais effrayé, j'étais inquiet, je me demandais quand est-ce que ma dernière heure viendrait. Même si on ne me tuait pas sur place, je me disais que, tôt ou tard, j'allais mourir <si j'étais détenu là encore longtemps>.

[11.22.23]

Q. Est-ce qu'à partir de votre entrée à S-21 jusqu'à votre fuite au moment où les Vietnamiens sont entrés dans le pays… est-ce que vous avez jamais été traité comme un être humain, avec respect et

dignité?

R. J'étais considéré comme un traître, comme un animal. Je n'avais pas le droit de parler ou de manger, je n'avais aucune liberté, je ne pouvais pas parler aux autres.

Q. J'en viens à vos interrogatoires et aux tortures que vous avez subies. Vous avez dit tout à l'heure qu'on vous demandait sans cesse de dire quels étaient les membres de votre réseau de la CIA ou du KGB.

Est-ce que l'interrogatoire… l'interrogateur, pardon, vous a jamais expliqué ou suggéré ce que voulaient dire, pour lui, les termes "CIA" et "KGB"? Est-ce qu'il vous a soufflé des pistes pour que vous puissiez commencer à avouer les soi-disant fautes qui vous étaient reprochées?

[11.24.16]

R. On ne m'a rien dit concernant la CIA ou le KGB<, sur ce que c'était>. Par la suite, <j'ai compris qu'ils voulaient des informations sur la CIA et le KGB, et> j'ai appris que la CIA était une agence de renseignement américaine tandis que le KGB, c'était <l'agence> des espions russes. <C'est ce que d'autres personnes m'ont appris plus tard.>

Q. Est-ce que, durant cet interrogatoire, on vous a jamais soupçonné ou demandé si vous aviez eu des contacts avec les "Yuon"?

R. Je ne pensais pas avoir de lien avec les Vietnamiens.

Q. Qui étaient les interrogateurs principaux qui, pendant ces 12

jours, vous ont interrogé et torturé?

R. Je ne sais pas qui <était le principal> superviseur. Je savais simplement que, à Tuol Sleng, Kaing Guek Eav <> était le chef. C'était <les méprisables Seng, Tith et Hor> qui m'ont passé à tabac.

L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

Malheureusement, l'interprète n'a pas saisi le nom des personnes en question.

[11.26.23]

M. DE WILDE D'ESTMAEL:

Oui, je crois qu'il y a une confusion sur ma question.

Q. Je voulais simplement savoir qui vous avait interrogé et qui vous avait frappé. L'interprète n'a pas saisi les noms. Est-ce que vous pourriez répéter les noms des personnes qui vous ont interrogé et frappé?

M. CHUM MEY:

R. La première personne qui m'a frappé a été Seng. Deux ou trois jours plus tard, Tith est apparu. Plus tard, Tith a dit à Hor que je n'étais pas passé aux aveux. Et après, Hor a pris un bâton pour me frapper. Il m'a insulté en me disant: "Espèce de connard, pourquoi n'es-tu pas passé aux aveux?" <Et puis Hor est parti.>

[11.27.31]

Q. À la suite des multiples coups de bâton ou de fouet que vous avez reçus - vous avez notamment dit que vous aviez eu un doigt cassé -, est-ce que vous avez encouru des blessures et est-ce que

vous avez pu être soigné par le personnel médical de S-21?
R. Il n'y avait pas d'infirmier pour nous soigner. Il n'y avait aucun infirmier à S-21, Monsieur le procureur.
Q. Est-ce qu'il est également arrivé que Seng, l'interrogateur, s'assoie sur votre tête pendant les interrogatoires?
R. Il s'est assis sur ma tête. Il a utilisé un bâton pour me frapper les rotules. Il m'a dit: "Espèce de connard, pourquoi ne passes-tu pas aux aveux?"
[11.28.53]
Q. Est-ce que, dans la culture khmère, s'asseoir sur la tête de quelqu'un a un caractère particulièrement humiliant?
R. Dans la culture khmère, c'est très humiliant de s'asseoir sur la tête de quelqu'un. Personne ne voudrait que quelqu'un d'autre s'assoie sur sa tête.
Q. Concernant le fait qu'on vous ait arraché des ongles des orteils, des pieds, est-ce que vous pourriez clarifier quels ongles ont été concernés? Est-ce que c'est un ongle ou les deux ongles des gros orteils, ou plus? Ça n'a pas toujours été, je crois, très bien traduit dans toutes les déclarations que nous avons au dossier.
R. Les ongles de deux orteils ont été arrachés. Aujourd'hui, l'ongle… les ongles ont repoussé, mais l'apparence physique n'est pas très reluisante <pour l'un d'eux>.
[11.30.39]
Q. Et d'ailleurs, vous aviez montré vos ongles à l'audience, si

je ne trompe pas, durant le procès 001.
Est-ce que, à la suite de cet arrachage, du désinfectant a été utilisé, ou de l'alcool, pour éviter que vos blessures ne s'infectent?
R. Ils ont appliqué de l'alcool sur mes orteils, mais pas de médicament.
Q. Est-ce que la douleur était supportable lorsqu'on vous a appliqué de l'alcool sur la chair à vif après qu'on vous ait arraché vos ongles? Est-ce que vous vous souvenez de cette douleur?
R. À l'époque, je n'osais pas crier, car j'avais peur d'être passé à tabac <à nouveau>. J'ai donc supporté ma douleur en fermant les yeux <et en me mordant les lèvres>.
[11.32.04]
Q. Merci.
Vous avez également parlé de deux séances d'électrocution et des séquelles que vous avez subies depuis lors. En termes de douleur, qu'est-ce qui a été plus dur à supporter? Est-ce que c'était le fait qu'on vous arrache les ongles des orteils sans anesthésie ou bien est-ce que c'était les séances d'électrocution?
R. J'ai éprouvé beaucoup de douleur lors de mon électrocution. J'ai perdu connaissance deux fois.
Q. Est-ce qu'en plus des tortures physiques, c'est-à-dire les coups, le fait d'arracher vos orteils… vos ongles, et l'électrocution, vous avez également fortement souffert d'un

point de vue moral et psychologique durant cette période de détention? Est-ce que vous pourriez nous en dire plus là-dessus? Quels étaient… Quelle était la façon dont vous pensiez et envisagiez l'avenir à l'époque?

R. À l'époque, j'ai énormément souffert. Je me suis dit que si je survivais, je dirais au monde la <vérité>.

[11.34.23]

M. LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie.

Le moment est opportun pour nous de prendre la pause. La Chambre suspendra les débats jusqu'à 13h30.

Huissier d'audience, veuillez conduire la partie civile dans la salle d'attente et vous occuper d'elle pendant la pause déjeuner. Veuillez également la ramener à 13h30 cet après-midi.

Agents de sécurité, veuillez conduire Khieu Samphan et Nuon Chea à la salle d'attente et les ramener au prétoire… dans le prétoire à 13h30

Suspension de l'audience.

(Suspension de l'audience: 11h35)

(Reprise de l'audience: 13h33)

M. LE PRÉSIDENT:

Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

Avant de passer la parole à l'Accusation <pour qu'elle poursuive> l'interrogatoire de la partie civile Chum Mey, la Chambre "a" deux points sur lesquels elle voudrait informer les parties.

Tout d'abord, la Chambre attend un rapport de l'Unité d'appui aux témoins et experts en ce qui concerne 2-TCW-865. La Chambre ne saurait entendre la déposition de ce témoin, 2-TCW-865, après la fin de la déposition de la partie civile Chum Mey.

Par conséquent, à la fin, si la déposition du témoin Chum Mey s'achève avant la fin de l'audience, avant la fin du délai prévu pour l'audience d'aujourd'hui, il n'y aura pas de témoin de réserve.

La Chambre informera les parties de la date à laquelle le témoin 2-TCW-865 sera entendu. Cette information sera communiquée ultérieurement après réception du rapport de WESU.

Demain, la Chambre entendra le témoin 2-TCW-919.

[13.35.17]

Deuxièmement, ce matin, la Chambre a reçu un email de l'équipe de défense de Nuon Chea demandant à la Chambre d'admettre huit documents liés au témoin 2-TCW-919 - devant déposer demain.

L'équipe de défense a également demandé que le témoin 2-TCW-919 puisse donner le manuscrit du livre ou de l'ouvrage rédigé par le témoin et que cet ouvrage puisse être versé aux débats.

Avant d'entendre la déposition du témoin 2-TCW-919, demain, la Chambre aimerait entendre les observations orales des parties et les réponses y afférant demain matin en ce qui concerne ce point.

Toutes les parties en sont donc informées.

Cela étant dit, la Chambre passe la parole à l'Accusation, "pour" poursuivre l'interrogatoire de la partie civile.

[13.36.37]

M. DE WILDE D'ESTMAEL:

Merci.

Bon après-midi, Monsieur le Président.

Q. Monsieur le témoin, avant la pause, nous avions parlé des tortures que vous aviez subies et de vos souffrances. Vous aviez également parlé du fait que vous avez rencontré Khieu Samphan, d'après ce qu'on vous a dit, dans votre atelier.

J'aurais une simple question - concernant Nuon Chea cette fois -, est-ce que, durant la période 1975 à 1979, vous avez jamais vu ou rencontré Nuon Chea à une quelconque occasion?

M. CHUM MEY:

R. J'ai participé à une réunion à Borei Keila où Nuon Chea avait convoqué les ouvriers <de la confection textile>. Il a<> annoncé que tout camarade qui restait attaché aux anciennes valeurs devait <se faire connaître>, et <que> l'Angkar <> lui <pardonnerait>.

[13.38.26]

Q. Est-ce que vous pourriez nous dire à peu près à quelle période vous avez participé à cette réunion avec les autres ouvriers de… Est-ce que c'était les ouvriers de la capitale ou d'ailleurs? Et, aussi, dites-nous la période aussi, si vous vous en souvenez.

R. J'ai participé à cette réunion avec <> des ouvriers <de la confection textile> de Ou Ruessei, qui avaient été rassemblés pour y suivre le discours de Nuon Chea. Je ne me souviens

toutefois pas de la date exacte à laquelle cette réunion s'était tenue.

Q. Est-ce qu'à l'époque vous étiez déjà près du marché de Ou Ruessei, dans votre unité de confection de vêtements - je crois qu'on l'appelait K ou Kor-9?

Est-ce que c'était à ce moment-là ou bien est-ce que c'était avant, lorsque vous répariez les moteurs des bateaux?

[13.39.55]

R. Je réparais les moteurs des bateaux à Ruessei Keo, ce lieu était situé à 8 kilomètres environ de mon unité. Pour ce qui est de la réparation des machines à coudre, je le faisais à Ou Ruessei.

Q. D'accord.

Et quand vous avez participé, donc, à cette réunion où Nuon Chea a pris la parole, est-ce que c'était lorsque vous étiez déjà dans l'unité de confection à réparer des machines à coudre ou bien c'était avant cela?

R. <Quand j'ai participé à cette réunion, je travaillais déjà à l'unité de confection appelée C-9>.

Q. D'accord.

Pour en revenir à ce que Nuon Chea vous a dit ce jour-là, vous avez, je crois, évoqué à l'instant le fait qu'il avait demandé aux gens de faire connaître leurs noms.

Est-ce que vous pourriez répéter ce que vous avez dit?

Est-ce qu'il a promis quelque chose aux gens? Est-ce qu'il a

demandé à certaines personnes de lever la main? Qu'est-ce qu'il a demandé exactement?

Je n'ai pas bien compris.

M. LE PRÉSIDENT:

Monsieur Chum Mey, veuillez bien allumer votre microphone, s'il vous plaît.

[13.42.12]

M. CHUM MEY:

R. À cette époque-là, les <travailleurs> levaient la main pour dire qu'ils n'avaient aucun lien avec les impérialistes.

M. DE WILDE D'ESTMAEL:

Q. Est-ce que Nuon Chea a dit quelque chose à propos de ceux qui avaient des liens avec les impérialistes?

M. CHUM MEY:

R. Nuon Chea avait indiqué que tout camarade qui ne s'était pas encore détaché <des impérialistes> pouvait faire une déclaration à l'Angkar, et l'Angkar lui pardonnerait cette faute.

Q. Est-ce que vous avez compris cela comme étant une demande de dénoncer certains camarades qui ne s'étaient pas détachés de l'impérialisme, ou bien je me trompe complètement?

[13.43.50]

R. Je <n'ai> pas entendu leur rapport, car nous <avons> tous regagné nos unités respectives au terme de la réunion.

Q. OK, je vais en rester là sur ce sujet parce que le temps avance.

Je vais en revenir à S-21 et au moment où vous avez craqué, c'est-à-dire vous avez commencé à avouer des choses que, vous nous avez dit, vous n'aviez pas faites.

On a parlé des souffrances, on a parlé des tortures. Quels ont été les éléments les plus déterminants qui vous ont poussé à, du jour au lendemain, décider d'avouer que vous faisiez partie d'un réseau de la CIA - et vous nous avez dit que c'était évidemment faux -, mais qu'est-ce qui vous a poussé à avouer à un moment donné?

R. Ils m'ont forcé à avouer et à mettre en cause d'autres personnes. Plusieurs facteurs y ont contribué. Tout d'abord, ils m'ont frappé. Étant donné que je souffrais beaucoup, j'ai levé la main pour me protéger. Et, en conséquence, l'un de mes doigts a été cassé.

Le deuxième jour, <des ongles> de <mes orteils ont> été arrachés.

Le troisième jour, j'ai été électrocuté au point de m'évanouir.

Je ne vois plus bien d'un œil depuis ce moment-là. Je ne peux plus <bien> entendre d'une oreille depuis lors.

[13.46.10]

Q. Si je comprends bien, sans les tortures que vous avez subies ainsi que les conditions de détention qui étaient les vôtres, est-ce que vous auriez avoué ce que vous avez avoué dans les aveux qu'on a retrouvés à S-21?

R. Oui, je suis d'accord avec vous.

Q. Dans l'histoire que vous avez racontée à l'interrogateur,

est-ce qu'il y avait des éléments qui étaient véridiques et puis d'autres que vous avez inventés?

Et, si oui, pouvez-vous nous dire quels éléments étaient justes et quels éléments vous avez inventés?

R. J'ai donné des faits véridiques, et j'ai également dit des mensonges lors de mes aveux. J'ai dit que je faisais partie de la CIA et du KGB. <Mais ce> n'était pas vrai, car j'ignorais tout de ces organisations. Mais, étant donné que je souffrais énormément, je leur ai tout simplement dit ce qu'ils voulaient entendre.

[13.48.01]

Q. Pour préciser cela, dans le procès-verbal E3/5163, que vous avez donné aux… une réponse que vous avez donnée au juge d'instruction, à la page 2 dans les trois langues, vous avez dit ceci - on vous a présenté votre confession, vous avez dit:

"C'est bien ma confession. Je m'en souviens parfaitement. Ce récit est partiellement vrai. Ainsi, les détails que j'ai donnés sur les différents emplois que j'ai occupés sont exacts. Par contre, tout ce que j'ai expliqué à propos d'un sabotage organisé, de mon appartenance à la CIA, du réseau de traîtres mis en place, tout cela est inventé. La seule question qu'on me posait sans cesse concernait mon appartenance à la CIA ou au KGB. Pour échapper à la torture, j'ai dit n'importe quoi."

Fin de citation.

Est-ce que vous confirmez cette déclaration, à savoir que les différents emplois que vous avez occupés ainsi que vos données

biographiques - sur votre famille, par exemple - étaient véridiques, mais que tout ce qui concernait votre appartenance à la CIA ou à un réseau de traîtres était mensonger?

[13.49.39]

R. Comme je vous l'ai dit tantôt, <quand> j'ai inventé de toutes pièces des faits présentés dans mes aveux, <> c'était parce que je souffrais énormément. Lorsque la souffrance a été insurmontable, je suis passé aux aveux en disant à mes bourreaux ce qu'ils voulaient entendre. <C'est à ce moment-là que Seng m'a dit qu'il ne m'aurait pas battu à ce point si j'avais avoué plus tôt.> En fait, j'ignorais tout de la CIA et du KGB. <J'ai su plus tard.>

Q. Tout à l'heure, vous avez dit que vous aviez inventé des noms de gens faisant partie de votre réseau. Est-ce que vous avez inventé tous les noms ou bien il y avait certains noms de vos collègues - qui avaient déjà été arrêtés, par exemple - que vous avez également mentionnés?

R. Dans mes aveux, je n'ai pas répondu de manière chronologique et ordonnée. J'étais tellement <désorienté> à ce moment-là que j'ai dit tout ce qui me passait par la tête en réponse à leurs questions, dans mes aveux.

[13.51.22]

Q. Je vais revenir sur la question des noms tout à l'heure. Les aveux que vous avez faits à S-21 - ils ont été retrouvés, ils portent la cote E3/9253 et ils sont datés du 6 au 8 novembre 1978

-, est-ce que vous les avez relus après 79, est-ce que vous les avez eus en mains?

Et est-ce que ce vous avez lu correspondait bien à ce que vous avez dit ou bien est-ce que l'interrogateur a rajouté des éléments par rapport à ce que vous aviez dit vous-même?

R. Je n'ai pas relu ce document, car, après avoir quitté la prison, je ne voulais ni lire ni voir un quelconque document.

Q. À la fin de vos aveux ainsi que dans le texte où figurent un certain nombre de noms - 68 noms -, et je voudrais tout d'abord m'arrêter sur ce document, E3/9253 - c'est aux pages, en français… pages 21 à 23; en anglais: 21 à 24; et, en khmer: 00170580 jusque 85.

Alors, il y a 68 personnes. Parmi ces 68 personnes, il y en a 20 dont il est mentionné qu'ils ont déjà été arrêtés. Parmi ces personnes, il y a les noms de vos anciens chefs, que vous avez déjà cités: Kun; Chhum - C-H-H-U-M; et Yong, de l'atelier de confection K-9.

Est-ce que, concernant ces 20 personnes dont il est mentionné qu'ils avaient déjà été arrêtés, vous avez donné les véritables noms de ces personnes ou bien vous les avez inventés?

[13.54.09]

R. Les noms Kun, Chhum, Yong, Vann, je les ai donnés aux interrogateurs, mais, avant d'arriver à Tuol Sleng, <Kun, Chhum et Yong> avaient déjà été arrêtés. Par la suite, les camarades Vann et Lin<, des femmes du sud-ouest,> m'ont conduit à Tuol

Sleng.

Q. Dernière question là-dessus, il y a un dernier nom, là, qui m'intéresse, c'est justement le dernier, le 68e, un dénommé Pang - P-A-N-G -, membre de la direction au ministère S-71.

Est-ce que vous connaissiez ce dénommé Pang ou bien s'agit-il d'un nom qui a été rajouté par l'interrogateur?

M. LE PRÉSIDENT:

Maître Koppe, vous avez la parole.

[13.55.21]

Me KOPPE:

Merci, Monsieur le Président.

Je ne veux pas faire une objection, je comprends la raison pour laquelle le procureur pose ces questions, mais ces questions découlent des aveux… mais les noms sont tirés des aveux de la partie civile.

<J'ai besoin de directives de> la Chambre <quant à ce qui est autorisé de faire lorsque l'on pose des questions en s'appuyant sur des documents d'aveux car, par le passé,> la Chambre <m'a> interdit <de poser> des questions d'une telle nature.

M. LE PRÉSIDENT:

Monsieur le juge Lavergne, vous avez la parole.

[13.57.03]

M. LE JUGE LAVERGNE:

Oui. Merci, Monsieur le Président.

Je crois qu'il serait utile lorsqu'une des parties entend

utiliser le contenu d'aveux d'indiquer à la Chambre pour quelle raison elle entend les utiliser.

Et, là, j'aimerais savoir si la raison pour laquelle le procureur utilise ces informations "sont" dans le but de démontrer la véracité des informations contenues dans les aveux ou si c'est pour une autre raison, et éventuellement une raison qui a été autorisée par la Chambre.

M. DE WILDE D'ESTMAEL:

Merci, Monsieur le juge.

Bien, la question était assez claire. Je voulais faire la part des choses concernant ce dernier nom, à savoir si c'était quelqu'un que la partie civile connaissait et a donc cité, ou bien est-ce que, dans certaines situations, les interrogateurs prenaient la liberté de rajouter des noms eux-mêmes sur certaines listes de soi-disant traîtres.

[13.57.43]

Par ailleurs, je voudrais rappeler que la Convention de Genève, la Convention contre la torture, s'applique dans le but de ne pas permettre à des gens de tirer profit des informations qui se trouveraient dans des aveux obtenus sous la torture contre les personnes qui ont été soumises à cette torture.

Ici, ce n'est pas le cas. Je demande à une partie civile qui a subi des tortures de pouvoir parler de ces confessions et de faire la part des choses entre ce qui est vrai et ce qui est faux. Il n'y a aucune, évidemment, intention de faire retourner

la Convention contre la torture contre la partie civile, au contraire.

Donc, je crois que cette question devrait pouvoir être autorisée, Monsieur le Président.

M. LE JUGE LAVERGNE:

Donc, aux fins de clarification, vous n'entendez pas demander si Pang faisait véritablement partie d'un réseau de la CIA, ce n'est pas le but de la question.

[13.59.01]

M. DE WILDE D'ESTMAEL:

Effectivement, ce n'est pas du tout le but de la question. C'était juste de savoir si la partie civile connaissait ce Pang à l'époque et que c'est bien lui, alors, qui a cité ce nom, ou bien est-ce que c'est un nom qui a été cité ou ajouté par l'interrogateur de S-21.

(Discussion entre les juges)

[14.03.29]

M. LE PRÉSIDENT:

La dernière question de l'Accusation se fonde sur la teneur des aveux. Cependant, la question peut être posée.

Monsieur le co-procureur, veuillez reformuler la dernière question. Veuillez la poser à nouveau.

M. DE WILDE D'ESTMAEL:

Merci, Monsieur le Président.

Q. Monsieur de la partie civile, est-ce que vous connaissiez ce

dénommé Pang, membre de la direction au ministère S-71, à l'époque du Kampuchéa démocratique?

Et est-ce que c'est vous qui avez donné ce nom à l'interrogateur ou bien c'est l'interrogateur qui aurait pris l'initiative de le rajouter à la liste des traîtres que vous aviez donnée?

Me KOPPE:

C'est une façon très intelligente de reformuler exactement la même question. Une fois de plus, ce n'est pas une objection, mais c'est exactement la même question qui a été posée à nouveau.

M. DE WILDE D'ESTMAEL:

En français, j'ai eu l'autorisation de la poser. Donc, je la repose.

[14.04.56]

Me KOPPE:

Nous avons entendu quelque chose de différent en anglais, s'agissant de la décision.

M. LE JUGE LAVERGNE:

Peut-être pour clarifier le sens tout d'abord de la décision qui a été rendue par la Chambre, la Chambre a autorisé le procureur à poser la question dans la mesure où la Chambre ne considère pas qu'il s'agit d'une question qui vise à obtenir ou à vérifier la véracité d'une information contenue dans un aveu obtenu sous la torture, puisqu'il ne s'agit pas de vérifier si le nommé Pang faisait partie d'un réseau de la CIA.

Et, ce que le Président a dit au procureur, c'est qu'il pouvait

reposer sa question. Il ne s'agit pas de la formuler différemment, mais simplement de la reposer.

M. DE WILDE D'ESTMAEL:

Voilà.

Q. Monsieur de la partie civile, est-ce que vous vous souvenez de la question?

Est-ce que vous pouvez répondre concernant ce Pang?

[14.06.04]

M. CHUM MEY:

R. Monsieur le procureur, je <n'avais> jamais vu Pang, ni <n'avais> connu cette personne.

C'est à <Ou> Ruessei, quand <j'ai fabriqué la> cuisinière<>, que Pang <est venu me dire> de ne pas utiliser des briques chères. Je me suis adressé à une femme, je me suis adressé à un employé de la cuisine, j'ai demandé qui c'était, on m'a dit que c'était Pang. Et, du coup, j'ai employé ce nom pour m'adresser à cette personne.

Mais, toutefois, à compter de ce moment, je n'ai plus vu Pang.

Q. Est-ce que vous savez si Lin, qui vous avait conduit à S-21, était un ancien collègue de Pang?

R. Je n'en savais rien, Monsieur le procureur.

Q. Merci.

Monsieur le Président, j'ai encore, je crois, quatre ou cinq questions. Je vais essayer d'être bref.

Monsieur de la partie civile, vous avez dit avoir survécu

notamment grâce à vos compétences.
Est-ce que, lorsque vous travailliez à l'atelier, vous étiez conscient que votre vie n'était épargnée que de façon temporaire et qu'à tout moment vous pouviez être emmené pour être exécuté?
[14.08.12]
R. Je n'espérais pas survivre à ce régime.
À Tuol Sleng, <près de> 20000 personnes - 20000 prisonniers - ont trouvé la mort. Il n'y a pas eu de survivants.
Et, comme je l'ai déjà dit, j'ai eu l'impression de connaître une deuxième naissance à la fin de ce régime.
Q. Je voudrais lire rapidement ce qu'a dit Duch à propos de vous dans un procès-verbal E3/5770 - c'est, dans les trois langues, aux pages 2 et 3.
Donc, il parle de vous, et il dit:
"Je ne mets pas en doute que l'intéressé, Chum Mey, a bien été prisonnier à S-21. Quant à la décision d'affecter Chum Mey à l'atelier, elle a été prise par Hor."
Et, plus loin, il dit:
"Ces prisonniers devaient être exécutés tôt ou tard, mais on pouvait différer l'exécution pour les utiliser à S-21."
Et, encore un peu plus loin, il dit ceci:
[14.09.07]
"Hor avait le droit de prendre la décision de garder un prisonnier pour travailler au sein de S-21, et donc de ne pas le faire exécuter immédiatement et de s'assurer que l'intéressé ne

prenne pas la fuite et ne pose pas de problème."
Fin de citation.
Est-ce que Hor ou un des gardes vous a parlé avant votre affectation à l'atelier pour s'assurer que vous n'alliez pas essayer de vous enfuir? Est-ce qu'on vous a posé cette question-là?
R. Suos Thy a pris des vêtements, me les a donnés pour aller travailler à l'atelier. Et on m'a dit que je risquais de me faire abattre <si je m'enfuyais>. On m'a amené à l'arrière de l'atelier, on m'a bandé les yeux, on m'a entravé, on m'a ligoté les mains dans le dos. Après mon arrivée à l'atelier, on m'a <entravé la/les cheville/s et> enlevé le bandeau qui me couvrait les yeux, on m'a détaché les mains pour que je puisse réparer les machines à coudre.
[14.11.01]
Q. Est-ce que vous savez, lorsque vous étiez sur place, pendant les deux mois à peu près où vous étiez à S-21, s'il y avait des prisonniers qui étaient des Vietnamiens ou des Cham?
Est-ce que vous en avez vu? Est-ce que vous les avez entendus? Qu'est-ce que vous pouvez nous dire sur ce sujet?
R. Par la suite, j'en ai entendu parler, mais je n'en ai pas été le témoin. Plus tard, Vann Nath<, qui était avec moi,> m'a dit qu'il y avait des prisonniers cham et vietnamiens. Voilà ce que j'ai entendu dire, mais moi-même je n'ai rien <vu> de tel.
Q. J'arrive à mes dernières questions, et, d'abord, une question

concernant vos deux filles.
Vous avez parlé de votre fils qui est décédé durant l'évacuation, et vous avez votre bébé ainsi que votre femme - vous l'avez dit à de multiples reprises - qui ont été tués au moment de la fuite.
Qu'est-il arrivé à vos deux filles les plus âgées? Savez-vous où elles sont allées? Comment est-ce que vous avez été séparés et avez-vous eu des nouvelles de leur part?
[14.13.01]
R. Mon fils est mort à Preaek Kdam, c'est là qu'il a été enterré. Mes deux filles étaient avec leur mère à Preaek Kdam alors que je travaillais à Ou Ruessei.
J'ai demandé l'autorisation de faire venir ma femme à <l'unité de confection pour qu'elle y travaille comme couturière>. <Ma> fille aînée savait coudre <parce qu'elle était âgée de 12 ans à l'époque>. Ma fille aînée et ma <femme> ont été amenées à Ou Ruessei, et <mon> autre fille était <dans une unité pour enfants> à Phsar Daeum Kor. Quand j'ai été arrêté et envoyé à Tuol Sleng, ma fille et mes… ma femme et mes filles ne savaient pas que j'y avais été envoyé.
Q. D'accord.
Peut-être que je vous laisserai compléter votre réponse sur ce qui leur est arrivé ensuite dans la partie relative aux souffrances. Il me reste, je crois, deux questions.
Vous êtes souvent, encore aujourd'hui, à S-21 - vous l'avez dit. Vous vendez des livres sur place. C'est une question un peu

délicate, mais, vous avez passé deux mois là-bas, vous avez beaucoup souffert, est-ce que vous avez jamais réussi à tourner la page, à vous détacher de vos souvenirs de S-21, ou bien ils sont tellement présents encore aujourd'hui que vous ressentez le devoir de témoigner et de vous retrouver encore une fois à S-21 jusqu'à présent?

[14.15.16]

R. Je n'ai jamais pu oublier ce que j'ai perdu.

Près de trois millions de Cambodgiens ont péri à cause du régime de Pol Pot. Personne ne saurait oublier une telle expérience.

Moi-même, je ne peux oublier cela, ce qui est arrivé aux Cambodgiens. Aucun pays au monde ne <devrait tuer son> propre <peuple>.

Pour ma part, sous le régime de Pol Pot, il n'y avait pas de loi, la religion était abolie, les gens ont été tués, et moi, je ne peux oublier ce régime.

Aujourd'hui, je vends des livres, je raconte cette histoire aux touristes. <Je> me considère moi-même comme <un psychotique. Si les touristes pleurent, je pleure avec eux. S'ils rient, je rie aussi>.

[14.16.25]

Q. Et ma toute dernière question.

Vous avez participé au procès 1, vous avez été l'un des témoins importants, une partie civile importante.

Dans ce procès, Duch a collaboré pour une large part. Il a

reconnu un certain nombre de crimes qui avaient été commis à S-21. Il a reconnu que vous aviez été emprisonné à S-21. Dans ce procès-ci, le fait que les accusés de ce procès ne coopèrent pas, aient choisi de rester silencieux, est-ce que cela constitue pour vous une source de souffrance ou d'incompréhension?

R. Qu'ils répondent ou non, <ça m'est égal. Moi, je pleure chaque jour>. Je me rappelle de ce qu'a vécu ma nation. <Près de trois millions de> gens sont morts. Le passé, c'est le passé, mais moi-même je raconte la vérité à ce tribunal. Je raconte la torture <qui a été infligée aux gens et comment cela s'est passé>.

M. DE WILDE D'ESTMAEL:

Merci.

Je n'ai plus de questions, Monsieur le Président.

[14.18.12]

M. LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie.

La parole est donnée à la Défense, en commençant par la défense de Nuon Chea.

Je vous en prie.

INTERROGATOIRE

PAR Me KOPPE:

Merci, Monsieur le Président.

Bon après-midi, Monsieur de la partie civile. J'ai quelques questions à vous poser.

Q. Tout d'abord, des questions au sujet de votre date de naissance. Est-ce que vous êtes effectivement né le 9 novembre 1933?

[14.19.20]

M. CHUM MEY:

R. Je n'ai pas compris.

Q. Pas de problème. Est-il exact que vous soyez né le 9 novembre 1933?

M. LE PRÉSIDENT:

Monsieur Chum Mey, veuillez attendre un instant.

Huissier d'audience, veuillez allumer le… veuillez repositionner le micro de la partie civile pour que la partie civile puisse faire face à la partie qui l'interroge.

Me KOPPE:

Q. Avez-vous entendu ma question?

M. CHUM MEY:

R. Oui. Je suis né en 1933.

Q. Le 9 novembre?

R. C'est exact.

[14.20.54]

Q. Êtes-vous né dans la commune de Lvea, <district de Preah Sdach,> dans la province de Prey Veng?

Je donne ici lecture du document E3/5885 - ERN anglais: 00156834; en khmer: 00152375; et, en français: 00351286.

Monsieur, mes excuses, je répète la question.

Êtes-vous né dans le village de Lvea, district de Preah Sdach, province de Prey Veng?

R. Monsieur le Président, auparavant, le district était connu sous le nom de Kampong Trabaek<, dans la province de Prey Veng>. Par la suite, son nom a changé pour devenir Preah Sdach. Quand j'ai fait faire une carte d'identité, j'ai employé l'appellation "Preah Sdach".

Q. Combien de frères et sœurs aviez-vous?

R. Huit frères et sœurs, six frères et deux sœurs au total.

Q. Je vais vous demander ce qui vous est arrivé en 78, mais, avant cela, j'ai une ou deux questions à vous poser sur le prince Chan Raingsey, que vous mentionnez à différentes reprises <> dans le document d'information sur les victimes.

Quels <étaient> vos liens avec cette personne?

[14.23.36]

R. Le prince Chan Raingsey vivait à Chbar Mon. Il avait beaucoup de tracteurs qui étaient employés pour creuser des tranchées <> pour <se> protéger <contre> les Khmers rouges. À l'époque, il <n'avait pas de mécanicien avec lui,> il m'a <alors> invité à travailler comme mécanicien pour réparer des tracteurs. Il <était l'oncle> de feu le roi Sihanouk.

Q. Savez-vous s'il a participé à la guerre civile dans l'armée de Lon Nol?

R. Je sais seulement qu'il est devenu un soldat de Lon Nol. Je l'ai appris par des soldats du rang. On m'a dit que lui avait le

grade de <général de brigade>.

Q. Dans votre constitution de partie civile, vous dites qu'il vous a invité à loger chez lui. Est-ce qu'à ce moment-là il était général?

M. LE PRÉSIDENT:

Veuillez attendre que le micro soit allumé pour répondre.

[14.25.34]

M. CHUM MEY:

R. C'est exact, il était général.

Me KOPPE:

Q. Je vous demandais s'il était général quand vous étiez avec lui. Quand vous avez logé chez lui, est-ce qu'il participait aux combats?

M. CHUM MEY:

R. Je n'ai pas logé chez lui. J'y suis allé en tant que mécanicien pour réparer des voitures, des <véhicules, des> tracteurs. Je n'ai pas logé dans sa maison. Un jour, j'ai été convoqué à son bureau pour aller chercher de l'argent afin d'acheter des pièces détachées servant à réparer les tracteurs.

Q. Je vais vous donner lecture d'un petit extrait du document E3/5885 - en khmer: 00152377; en anglais: 00156836; et, en français: 00351290.

[14.26.47]

Je vais lire:

"Avant le 17 avril 75, je travaillais au bureau des affaires

publiques de la province de Kampong Speu sous le commandement du prince Chan Raingsey. En novembre 74, les Khmers rouges ont encerclé la province de Kampong Speu. Le prince Chan Raingsey a envoyé un avion me chercher pour me transférer à <Damnak> Samnang Mit, province de Kandal. Une fois arrivé à la <montagne (sic) de Damnak> Samnang <>, le prince Chan Raingsey m'a demandé de loger chez lui en attendant ses ordres."

Est-ce que cela vous rafraîchit la mémoire?

R. Le nom est <Samorn Mait (phon.)> et non pas "Samnang Mit" (phon.).

La maison en question était près de Baek Chan. À l'époque, les Khmers rouges <encerclaient> ce secteur, à Chbar Mon, et le prince a ordonné qu'un hélicoptère vienne me chercher à midi pour m'amener <à Damnak Samorn Mait (phon.)>. Une fois arrivé, il m'a dit de rentrer chez moi, il m'a dit qu'on me <reprendrait> une fois que la paix serait rétablie. À compter de ce moment, nos chemins se sont séparés.

[14.28.59]

Q. Vous avez ici écrit ou on a écrit pour vous que le prince Chan Raingsey vous a demandé de loger chez lui en attendant ses ordres - "en attendant ses ordres", est-il écrit.

Ça <donne à penser> que vous étiez peut-être un soldat, n'est-ce pas?

R. Je n'étais pas soldat, j'étais un civil <qui travaillait aux Travaux publics et aux Transports, à la construction de ponts et

à> la réparation des tracteurs et autres véhicules. De toute ma vie, je n'ai jamais été soldat, que ce soit sous Lon Nol, sous Pol Pot, ou encore plus tard.

Q. Dans ce cas-là, je reformule la question.

Le prince Chan Raingsey ou le général Chan Raingsey <pouvait>-il <> vous donner des ordres?

R. Il ne me donnait pas d'ordres.

Quand je l'ai rencontré, il m'a demandé de rentrer chez moi et d'attendre que la paix revienne dans le pays. C'est ce qu'il m'a<> dit à l'époque.

Q. Je vais passer à quelqu'un d'autre qu'à mon sens vous connaissiez avant 1975, il s'agit de Ung Pech.

Vous en avez fréquemment parlé dans votre procès-verbal d'audition et à l'audience.

Quand avez-vous rencontré Ung Pech pour la première fois?

[14.31.24]

R. Ung Pech était également mécanicien, comme moi. Sous le régime de Lon Nol, nous travaillions ensemble à Otdam. Après la chute de Phnom Penh, je n'avais aucune idée de l'endroit où il avait été transféré ou évacué.

Par la suite, après mon arrestation et mon arrivée à Tuol Sleng, je l'y ai rencontré. Il m'a fait un signe de la main lorsqu'il m'a vu. <J'ai pensé qu'il me faisait signe de ne pas lui adresser la parole.>

Q. Serait-il juste de dire que Ung Pech vous connaissait bien,

qu'il vous connaissait avant 1975?

Il vous a<> vu à S-21 et, par la suite, vous vous êtes évadés ensemble de S-21, il me semble. Est-ce exact?

R. Oui, c'est exact.

Q. Et vous êtes certain que Ung Pech vous a<> vu alors que vous étiez à S-21, qu'il vous a<> même fait un signe de la main, est-ce exact?

M. LE PRÉSIDENT:

Veuillez patienter, Monsieur de la partie civile.

[14.33.05]

M. CHUM MEY:

R. Oui, c'est exact.

Lorsqu'on m'a envoyé travailler à l'atelier situé à l'arrière, <il était là en train de réparer des voitures;> il m'a vu et m'a fait un signe de la main <de ne pas lui adresser la parole, et je n'ai pas osé lui parler>.

Me KOPPE:

Q. Aviez-vous dit aux enquêteurs que vous aviez peur de parler à Ung Pech pendant votre séjour à S-21?

M. CHUM MEY:

R. J'avais peur de lui parler, car, si on s'adressait la parole, on <serait> roué de coups.

Q. Pouvez-vous nous expliquer une fois de plus ce qui s'est exactement passé lorsque vous et Ung Pech vous êtes évadés? Qu'a<> fait Ung Pech? Était-il tout le temps avec vous?

Pouvez-vous nous dire ce qu'a<> fait Ung Pech?

[14.34.25]

R. Ung Pech était mécanicien.

Lorsque nous nous sommes échappés de la prison, nous avons fui ensemble. L'on nous a conduits à Amleang <sous la menace d'une arme>. Et, lorsque nous avons atteint Angk Snuol, j'ai rencontré ma femme et les membres de ma famille. <Ils faisaient partie d'un groupe d'environ 10 femmes. C'était deux mois après que ma femme a accouché.> Je leur ai demandé la permission <de porter> mon enfant avec moi, ils m'ont autorisé à le faire.

J'ai donné mon foulard à une dame qui <avait accouché> sous un palmier à sucre, <comme ma femme me l'avait demandé,> et nous avons poursuivi notre voyage <vers le sud>. Lorsque <les troupes du Front et> les soldats vietnamiens <ont> ouvert le feu pour empêcher les <gens> de passer, <Ung Pech et Vann Nath sont allés vers l'arrière, et moi je suis allé vers l'avant avec Tuon (phon.), Bou Meng, Ta Eng et d'autres groupes de personnes>.

Q. Une autre question supplémentaire concernant Ung Pech. Vous en aviez beaucoup parlé dans le cadre du premier procès, le 30 juin 2009 - transcription, Monsieur le Président, E3/7451.

[14.36.11]

Vers 9h46 à 47, vous avez dit ce qui suit:

"Puis nous sommes partis, nous avons quitté la pagode. À un kilomètre de la pagode, en chemin, ils ont ouvert le feu. Ils ont tiré sur ma famille pendant <une> nuit <de pleine> lune. Puis ma

femme m'a demandé de m'enfuir, car ils étaient en train de tirer sur nous. Ensuite, Ta Eng a également été <touché> et s'est effondré, mais, <alors qu'il s'effondrait>, il m'a demandé de m'enfuir, car les soldats tiraient sur nous."

Fin de citation.

Ta Eng est bien Ung Pech, est-ce exact?

R. Eng, c'était une personne tout autre.

Eng était également détenu à Tuol Sleng, il a été amené de Kampong Cham <et,> pendant l'évasion, <il est aussi parti> avec moi <vers Amleang>. Ung Pech est une autre personne.

Lorsque nous sommes arrivés <à Angk Snuol, il nous a laissés et a pris un autre chemin pour une autre direction.>

<Quand nous sommes arrivés à la pagode de Srah Thul pendant la nuit, j'ai demandé que l'on cuise du riz.> Ils m'ont demandé d'où je venais, j'ai répondu que je venais de l'Est <et que je travaillais dans l'unité de confection>. <Ils> nous ont donc <fait> dormir <là.> <Ils ont dit qu'après avoir obtenu l'autorisation d'Angkar, ils nous renverraient là-bas. Ils nous ont préparé un endroit où dormir. Ils ont préparé un lit pour trois personnes. Et j'ai vu qu'il y avait environ 30 ou 40 soldats.>

Vers 22 heures, les soldats khmers rouges <ont> tous disparu en laissant un seul milicien <armé> pour monter la garde. Par la suite, trois soldats khmers rouges <armés chacun d'AK-47 sont> arrivés et ont demandé <à ce milicien> où étaient les trois

personnes qui devaient être exécutées.
Le milicien a <répondu> en nous pointant <du doigt:> "Ils dorment <là-bas>". <J'ai entendu ce qu'ils ont dit, et c'est là que je me suis assis, que j'ai réveillé ma femme et que…>.
[14.39.07]
Q. Je m'excuse de vous interrompre.
Vous avez décrit cet événement longuement. J'aimerais tout simplement savoir<: si Ta Eng <n'est pas la même personne que> Ung Pech, <alors quel> est le vrai nom de Ta Eng, <s'il> était également détenu à S-21? Connaissez-vous son véritable nom?
R. Je ne le connaissais pas très bien, mais, en chemin, il m'a dit qu'il s'appelait Eng.
Q. Il était détenu à S-21 également?
R. Oui, il était également à S-21.
Q. Je vais revenir à Ung Pech, la personne avec qui vous vous êtes évadé et que vous connaissiez bien.
Savez-vous si ce Ung Pech a jamais déposé devant le tribunal révolutionnaire qui <a> jugé en 1979 Pol Pot et Ieng Sary?
[14.40.44]
R. À l'époque, je ne le savais pas.
Q. Monsieur de la partie civile, savez-vous qui est Lep Chan - L-E-P, C-H-A-N?
R. Lep Chan… je n'ai pas bien suivi ce nom tel que vous l'épelez.
M. LE PRÉSIDENT:
Est-ce que vous avez ce nom en khmer? Si oui, vous pouvez

demander à votre homologue khmer de le lire pour la partie civile.

Me KOPPE:

Je m'excuse, Monsieur le Président, nous n'avons que <> la version anglaise <> de ce nom. Je vais vous donner le document… la cote du document, E3/2144 - ERN anglais: 00190231 <>.

Q. Je vais vous demander si vous connaissez un certain Rui Na Kong<?>.

[14.42.35]

M. CHUM MEY:

R. Je ne connais pas ce nom. Je ne connais pas la personne portant le nom de Rui Na Kong.

Q. La raison pour laquelle je vous pose cette question est la suivante. <> Ung Pech a déposé devant le tribunal révolutionnaire dans le procès de Pol Pot et de Ieng Sary, déposition <qu'il a> faite le 25 juin 1979.

Sa déposition est quelque peu surprenante. J'aimerais que vous donniez votre réaction.

Il dit ce qui suit - et je vais citer la version en anglais de sa déposition, il dit:

"<> Les <quatre> rescapés de la prison de Tuol Sleng sont: <un>, Ung Pech - à savoir lui-même; deux, Lep Chan; trois, Nath, un artiste, <un graveur>, tout comme le numéro 2; quatre, Rui Na Kong, un menuisier. Tous les quatre, nous travaillions dans la première brigade de Phnom Penh."

[14.43.42]

Dans le même paragraphe, il dit:

"Mon fils, Ung Veng Ieng, a survécu, et il est étudiant à la faculté de droit de Phnom Penh."

Il s'agit d'une déclaration de <peut-être> sept pages.

Monsieur de la partie civile, nous avons établi que Ung Pech vous connaissait très bien avant 1975. Il vous a vu à S-21, vous vous êtes évadés ensemble.

Lorsqu'il a comparu devant le tribunal en tant que témoin le 25 juin 1979, il a dit qu'il n'y avait que quatre survivants, et il n'a pas mentionné votre nom.

Avez-vous une explication à ce fait?

R. Oui, effectivement, il y avait une personne du nom de Vann Nath, et <également> Rui Kong. Ta Kong, c'était le menuisier. Il y avait également Than Chann et un certain Im Chan. C'était là les personnes détenues à S-21.

M. LE PRÉSIDENT:

Monsieur Chum Mey, veuillez écouter attentivement la question.

Vous avez donné les noms des personnes qui se trouvaient à S-21, mais la question <est> celle de savoir <pourquoi> Ung Pech ne vous <a> pas cité parmi les quatre rescapés de S-21<>.

Quelle est donc votre réaction par rapport à la déposition de Ung Pench devant le tribunal révolutionnaire <en> juin 1979?

Il a dit qu'il n'y avait que quatre rescapés, parmi lesquels votre nom ne figurait pas.

Qu'avez-vous à dire à ce sujet?

[14.46.37]

M. DE WILDE D'ESTMAEL:

J'ai une objection, en fait, la citation, si je la lis bien, en anglais, c'est:

(Début de l'interprétation de l'anglais)

"Quatre rescapés de S-21 sont…"

Et puis, il y a une liste.

(Fin de l'interprétation de l'anglais)

Je n'ai pas l'impression, je n'ai pas lu l'entièreté du document, mais qu'il dise que c'est les seuls rescapés. En réalité, Monsieur de la partie civile a bien dit qu'ils avaient été séparés à un moment donné.

Voilà.

Et c'est une déclaration qui a eu lieu le 25 juin 1979. Je ne crois pas que la question puisse être posée en disant "il n'y a que quatre rescapés".

Ce sont quatre rescapés dont la personne qui a témoigné avait connaissance à l'époque, en juin 79. Il avait été séparé des autres, savait-il ou pas si Monsieur avait survécu? La question reste ouverte, mais je ne crois pas que la question puisse être aussi restrictive que de dire "il n'y avait que quatre rescapés".

Ce qu'il cite là, c'est "il y en avait quatre dont les noms sont les suivants". Il ne dit qu'il n'y en avait pas d'autres.

[14.47.51]

Me KOPPE:

Monsieur le Président, je crois que, tout au moins, l'anglais est clair.

Il dit littéralement:

"Les quatre rescapés de la prison de Tuol Sleng sont…"

Nous avons longuement établi que la partie civile connaissait <très> bien Ung Pech.

La Chambre connaît l'existence de Nath, mais ici, supposément sous serment, à l'audience, le 25 juin 1979, il ne mentionne pas le nom de la partie civile.

Peut-être qu'il y a une explication, peut-être qu'il l'avait oublié, peut-être qu'il a dit à la partie civile ultérieurement: "Je suis désolé d'avoir oublié ton nom."

Et j'estime que la partie civile peut nous donner des informations quant à l'omission de son nom sur cette liste.

[14.48.59]

M. LE PRÉSIDENT:

La Chambre rejette l'objection de l'Accusation.

Monsieur Chum Mey, veuillez répondre à la dernière question du conseil de la défense de Nuon Chea, qui aimerait avoir votre réaction à la déposition de Ung Pech en <juin> 1979 devant le tribunal révolutionnaire. Ung Pech a indiqué qu'il y avait quatre rescapés, mais votre nom ne figurait pas sur la liste de ces rescapés.

Quelle est votre réaction par rapport à cette déposition?

M. CHUM MEY:

R. Je n'ai aucun commentaire sur cette question.

Il a fourni cette information sur la base de ce qu'il savait.

Lorsque nous avons été séparés, à Angk Snuol, nous sommes partis, chacun de "son" côté.

Lorsque Ung Pech a compté quatre rescapés, il n'a cité que les personnes qui <sont> rentrées avec lui à la ville depuis Angk Snuol. <Les autres sont allés à Amleang, et ils ont tous été tués. En tout, il y avait sept survivants. Seuls deux d'entre nous sont encore en vie aujourd'hui. Ung Pech a seulement évoqué les noms des survivants qui sont allés avec lui, dont Rui Kong et Vann Nath. Il avait donc raison de parler de quatre survivants.>

[14.50.36]

M. LE PRÉSIDENT:

Le moment est opportun pour nous de prendre la pause jusqu'à 15h10.

Huissier d'audience, veuillez conduire la partie civile à la salle d'attente et veuillez le ramener au prétoire… dans le prétoire à 15h10.

Suspension de l'audience.

(Suspension de l'audience: 14h50)

(Reprise de l'audience: 15h12)

M. LE PRÉSIDENT:

Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

La parole est donnée à la défense de Nuon Chea, qui pourra

poursuivre l'interrogatoire de la partie civile.

Me KOPPE:

Merci, Monsieur le Président.

Q. Monsieur de la partie civile, avant d'évoquer les événements de 1981, j'ai encore quelques questions sur le procès de Pol Pot et Ieng Sary en 1979.

Avez-vous assisté à ce procès en tant que visiteur, comme c'est le cas des visiteurs assis dans la galerie du public?

M. CHUM MEY:

R. S'agissant du procès de Ieng Sary et d'une autre personne <>, je n'ai pas participé au procès en question. Je n'ai pas participé au premier procès, seulement au deuxième.

[15.14.57]

Q. Pour être sûr que vous ayez bien compris, je parle du procès de 1979, procès de Pol Pot et de Ieng Sary devant le tribunal populaire révolutionnaire.

C'était un procès par contumace, puisque Pol Pot et Ieng Sary n'étaient pas présents.

Ma question est la suivante, vous-même, y avez-vous assisté en tant que visiteur?

Avez-vous vu des juges, des avocats, un procureur débattant dans un prétoire?

R. Je n'ai pas <participé ou> assisté à ce procès.

Q. Avez-vous jamais appris <ou su> pourquoi Ung Pech avait été cité à comparaître en tant que témoin concernant S-21 tandis que

vous-même ne l'avez pas été?

R. Ung Pech a été convoqué.

Moi-même, je travaillais aux <Travaux publics et aux Transports.

Je n'y ai pas participé>.

Q. Comme annoncé, je vais passer à un événement de l'année 1981.

Vous avez participé à une reconstitution, à S-21, en compagnie de

Duch et d'autres personnes, document E3/5765 - ERN anglais:

00198003, c'est le point 8.2; je n'ai pas les ERN français et

khmers.

Voici ce qui vous est demandé. Des questions sont posées. Et

ensuite, au paragraphe 8.2, je vais le lire…

L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

Le Président interrompt.

[15.17.56]

M. LE PRÉSIDENT:

Maître Koppe, les interprètes n'ont pas pu vous suivre à cause

d'un problème de microphone. Pourriez-vous répéter depuis le

début.

Me KOPPE:

Bien sûr, Monsieur le Président.

Q. Vous avez participé à une reconstitution à S-21, peut-être

vous en souvenez-vous, c'était en 2008, document E3/5765.

Au paragraphe 8.2, voici ce qui est indiqué - c'est un rapport

des juges d'instruction, je lis:

[15.18.51]

"Chum Mey montre une photo dont il précise qu'elle a été prise par un photographe allemand devant le bâtiment C en 1981, photo numéro 35. Il identifie Vann Nath, Bou Meng, Ta <Kong> et lui-même, et explique que le photographe allemand était venu une première fois récupérer des photos pour les montrer à l'ONU. Comme <ils n'ont pas cru ce qu'il disait>, il <était> revenu prendre de nouvelles photos, dont celle-ci."

Fin de citation.

Je vais d'abord vous montrer à nouveau cette photo que les juges d'instruction vous <ont montrée en 2008>.

Vous avez déjà pu prendre connaissance des photos que je vous ai distribuées.

J'aimerais à nouveau montrer la même photo, Monsieur le Président. Elle peut aussi apparaître à l'écran, avec votre autorisation, E3/9431 - 00198064, en anglais. <Monsieur de la partie civile,> c'est la photo en noir et blanc.

Vous rappelez-vous que cette photo vous a été montrée par les juges d'instruction en 2008?

[15.20.48]

M. LE PRÉSIDENT:

<Monsieur Chum Mey, l>'avez-vous retrouvée, cette photo? Cette photo va vous être remise. Veuillez vous référer à la bonne page.

Je prie la régie de faire apparaître la photo à l'écran.

Me KOPPE:

Q. Pourriez-vous à nouveau nous dire qui sont ces sept personnes

qui apparaissent sur la photo?

M. CHUM MEY:

R. Il y a Chum Mey - moi-même -, mécanicien; ensuite, Bou Meng, <numéro 2,> menuisier et <graveur>; ensuite, la troisième personne, c'est le <graveur> du portrait de Pol Pot; ensuite, on a Vann Nath en quatrième position; puis vient en cinquième position Bou Meng, peintre et artiste; ensuite, on a <Than Chann>, interprète <en vietnamien>; et, Ung Pech, mécanicien.

[15.22.44]

Q. Pour être absolument sûr d'avoir bien compris, à vous-même et à toutes les parties ainsi qu'à la Chambre, j'ai fait remettre quatre captures d'écran d'un document… d'un documentaire d'Allemagne de l'Est, un documentaire appelé "Die Angkar", E3/3095R, c'est un documentaire <> <en couleurs> dont on a demandé le versement au dossier.

Monsieur le Président, moyennant votre autorisation, j'aimerais qu'on fasse apparaître aussi ces quatre photos à l'écran. Je pense que la régie est prête à le faire.

Commençons par la première photo.

M. LE PRÉSIDENT:

Monsieur Chum Mey, référez-vous aux photographies en couleurs, à la première page tout d'abord. Pour l'instant, ignorez la photo en noir et blanc, reportez-vous à la photo en couleurs.

Services techniques, veuillez projeter à l'écran les photos en question.

[15.24.55]

Me KOPPE:

Q. Commençons par cette photo. À gauche, est-ce vous?

M. CHUM MEY:

R. Oui, c'est moi à gauche. À mes côtés se tient Rui Kong, menuisier.

Q. On peut peut-être faire apparaître la photo suivante? Qui sont ces personnes?

Vous pouvez vous référer à l'écran, la photo y est projetée.

Me KOPPE:

Qui sont ces personnes? Les reconnaissez-vous?

[15.26.44]

Me PICH ANG:

Monsieur le Président, aucune photo n'apparaît à l'écran de la partie civile.

Me KOPPE:

Si cela pose problème à l'écran, je peux demander à la partie civile de jeter un œil aux quatre photos en couleurs et de confirmer si ces gens sont ceux qu'il a reconnus sur la photo en noir et blanc.

[15.27.33]

M. LE PRÉSIDENT:

Vous avez raison. Cela semble compliqué à cause des ERN donnés à la régie. Les services techniques n'ont peut-être pas projeté les photos dans le bon ordre.

Monsieur Chum Mey, pouvez-vous dire qui sont ces personnes sur la deuxième photo?

Que l'on montre à la partie civile la bonne photo. Ensuite, huissier d'audience, veuillez passer à la suivante.

Me KOPPE:

Q. Pour accélérer les choses, la partie civile peut-elle confirmer que dans ces photos en couleurs on retrouve les sept mêmes personnes que celles qui figurent dans <la photo> en noir et blanc? C'est la seule chose que je tiens à établir.

[15.29.11]

M. CHUM MEY:

R. La photo en noir et blanc a été prise à un autre moment, lorsque ces gens étaient plus jeunes. <Sur celle-ci, on dirait Vann Nath.>

Je ne suis pas bien certain concernant les deux personnes. Comme je l'ai dit, ces photos ont été prises à des moments différents. Il y a, d'une part, la photo en noir et blanc, et puis, par ailleurs, les photos en couleurs.

Q. Je ne suis pas certain que cela soit effectivement exact. Ces photos en couleurs sont en réalité des images tirées d'un film documentaire tourné également en 1981, ou du moins un film qui est sorti en 81 et qui a pu être tourné un peu plus tôt. <Donc les> photos en couleurs <ont été prises à la même période>.

Est-ce qu'un photographe est-allemand est jamais venu prendre la photo en noir et blanc, <et> que, par la suite, une équipe de

cameramen est-allemands serait venue pour tourner un film dans lequel Ung Pech, par exemple, prononce une longue déclaration de même que d'autres personnes?

Vous souvenez-vous de la venue en 1981 d'une équipe de cameramen est-allemands?

[15.31.12]

R. En ce qui concerne le film tourné en 1981, je ne m'y intéressais pas, et j'ignore à quelle date ce film a été tourné.

En ce qui concerne la photo où figurent sept personnes, à cette époque, <Ung Pech m'a appelé pour venir faire une photo à Tuol Sleng, et> le photographe de Berlin, d'Allemagne de l'Est, est venu photographier ces <sept> personnes.

Q. C'est un peu technique, mais vous êtes sur ce film, Monsieur de la partie civile, vous avez été filmé par cette équipe de cameramen.

Et je veux vous poser la question suivante. Vous avez indiqué au juge d'instruction, tel que je viens de vous le citer, que le photographe allemand <est> venu récupérer des photos afin de les montrer à l'ONU. Comme <ils n'ont> pas cru <ce qu'il disait>, il <est> revenu prendre de nouvelles photos, dont celle-ci.

Pouvez-vous expliquer à la Chambre pourquoi un photographe d'Allemagne de l'Est n'a<> pas cru vos propos la première fois?

[15.32.54]

R. Je ne suis pas sûr de ce fait.

Tout ce que je savais, c'est <que l'Allemand de l'Est, quand il

est venu pour la première fois, il a seulement pris> des photos des crânes et des squelettes. <Et il a montré> ces photos à l'ONU, qui ne <l'a> pas cru à l'époque.

Le photographe en question a donc effectué un autre voyage au Cambodge, a réuni les sept survivants, y compris <Ta Kong, Ung Pech, Than Chann,> moi, Vann Nath et les autres, et nous avons pris une photo de groupe, une photo collective.

Le photographe a donc montré cette photo à l'ONU, qui a commencé à <> croire <> ainsi <> que des massacres <de masse> avaient été perpétrés.

Q. Vous souvenez-vous, <lorsque> cette équipe <> vous a filmés en 1981, <que> quatre <> personnes de ce groupe de sept <se sont vu demander de raconter> ce qui leur était arrivé à S-21.

Est-ce que vous vous souvenez de Bou Meng, Ung Pech, Nath <racontant> à l'équipe de cameramen ce qui leur était arrivé lors de leur détention à S-21?

[15.34.41]

R. <J'ai> dit au procureur que je n'avais pas participé au filmage, mais Ung Pech m'avait demandé de venir <faire> une photo <de nous sept, mais je ne sais rien sur ces quatre personnes, sur cette photo en couleurs>.

Q. Vous ne vous souvenez donc pas des cinéastes d'Allemagne de l'Est, qui <se sont adressés> aux autres personnes et leur <ont posé> des questions au sujet de leur détention, est-ce exact?

R. Je n'étais pas au courant des détails.

Q. Savez-vous pourquoi les cinéastes d'Allemagne de l'Est ne vous <ont> jamais demandé de raconter l'histoire de votre détention? Ne vous êtes-vous jamais posé cette question?

M. LE PRÉSIDENT:

Veuillez patienter, Monsieur de la partie civile.

L'Accusation, vous avez la parole.

[15.36.21]

M. DE WILDE D'ESTMAEL:

Merci, Monsieur le Président.

C'est une question qui incite la partie civile à spéculer sur les motifs qu'aurait eus l'équipe est-allemande d'interroger telle ou telle personne.

Je ne crois pas qu'on soit là pour émettre des spéculations. La partie civile peut répondre sur ce qu'elle a fait ou ce qu'elle n'a pas fait, elle ne peut pas se mettre à la place des producteurs de films.

Merci.

Me KOPPE:

Monsieur le Président, je n'invite pas la partie civile à la spéculation. Je lui demande simplement s'il <sait> pourquoi quatre autres personnes apparaissent sur ce film - et on leur a posé des questions sur leur détention - tandis que M. Chum Mey ne figure pas du tout sur ce documentaire.

Je ne lui demande donc pas d'émettre des conjectures, je lui demande pourquoi cet état de fait.

Et, s'il ne <sait> pas, je passerai à autre chose.

M. LE PRÉSIDENT:

Monsieur de la partie civile, vous pouvez répondre à la question.

[15.38.06]

M. CHUM MEY:

R. Je lui ai dit que je pouvais me prononcer sur la photo en noir et blanc, mais je ne pouvais rien dire au sujet de la photo en couleurs, car les personnes figurant sur la photo en couleurs sont légèrement différentes de celles qui apparaissent sur la photo en noir et blanc. Et je ne peux pas me prononcer avec certitude sur les personnes figurant sur la photo en couleurs.

M. LE PRÉSIDENT:

Vous avez répondu à la question qui vous a été posée tantôt en ce qui concerne la première photo en couleurs. Sur les quatre photos qui vous ont été présentées, vous avez commenté "sur" la première. Or, ces photos ont été tirées du documentaire tourné par les cinéastes est-allemands.

La question est la suivante, avez-vous participé au tournage de ce documentaire?

Votre réponse était négative.

Lorsqu'on vous a présenté la première photo en couleurs, vous avez identifié Rui Kong et vous-même. Pouvez-vous donc nous dire… pouvez-vous répondre à la question posée par le conseil de la défense?

[15.40.04]

M. CHUM MEY:

R. <Pour la photo de groupe avec les sept personnes,> je faisais partie de ces personnes, j'ai participé à la prise de photo, de cette photo.

Mais, pour le tournage du film, je n'ai pas participé… raison pour laquelle je vous ai dit que je pouvais me prononcer avec certitude sur la photo en noir et blanc <avec les sept personnes>, mais non pas sur la photo en couleurs, car, sur cette dernière photo, je n'ai presque pas reconnu les personnes qui y figurent, car elles ont l'air, ces personnes, plus jeunes que les personnes que je connaissais.

Un autre facteur, c'est que j'ai des problèmes de vue. J'ai un problème avec mes yeux, et je n'arrive pas à voir clairement.

[15.41.04]

M. LE PRÉSIDENT:

La question ne porte pas sur la photo, mais plutôt sur votre participation<> au tournage du documentaire.

Y avez-vous joué un rôle quelconque - dans le documentaire tourné par les cinéastes allemands?

Aviez-vous été invité à jouer un quelconque rôle dans le film produit par les cinéastes est-allemands en ce qui concerne l'histoire des rescapés de S-21?

Étiez-vous donc au courant qu'un documentaire avait été tourné devant être présenté aux Nations Unies? C'était là la première question.

La deuxième question <porte> sur votre rôle. Avez-vous joué un quelconque rôle dans le tournage de ce film? <Et dans la négative, pourquoi?>

C'était là les deux principales questions qui ne <portent> aucunement sur les photos.

[15.42.26]

M. CHUM MEY:

R. <J'ai> participé à ce moment-là… mais l'équipe des cameramen ne <m'a> posé aucune question concernant mon histoire.

Après ma participation, Ung Pech m'a demandé de rentrer "à" mon travail, à savoir mon travail <aux Travaux publics et aux Transports>.

Me KOPPE:

Q. Merci, Monsieur le <Président>, pour <votre intervention>.

Ma question est la suivante: avez-vous su d'une quelconque façon pourquoi est-ce que les cinéastes est-allemands ne voulaient pas que vous racontiez votre histoire dans le cadre d'un documentaire?

M. CHUM MEY:

R. Les cinéastes ne <m'ont> pas demandé de raconter mon histoire.

Ils ont achevé le tournage du film et <sont> repartis dans leur pays.

<J'ai> personnellement été invité à participer dans des films à plusieurs reprises, par des cinéastes allemands, français et originaires de plusieurs… d'innombrables pays.

[15.44.00]

Q. Je comprends, Monsieur de la partie civile.

Peut-être que demain je pourrai vous présenter un court extrait de ce <film>.

Les personnes qui ont raconté leurs histoires et qui figurent sur ces photos <ont> toutes <eu leur> photo <individuelle prise pendant leur détention à> S-21, et ces photos <ont> été présentées dans le film. Leurs récits étaient accompagnés dans le film <> des photos qui avaient <>été prises à S-21.

Est-ce que vous savez <pourquoi il n'y a pas de> photo <> qui vous ressemble <à S-21>?

R. Je ne comprends pas votre question.

Q. Je vais reformuler.

Vous êtes à Tuol Sleng tous les jours. J'y ai également été. On peut y voir des photos de prisonniers sur pratiquement chaque mur <>.

Vous avez dit y avoir été détenu en octobre 1978, soit deux mois seulement avant l'invasion vietnamienne.

Ma question est la suivante, savez-vous pourquoi il n'y a aucune photo de vous nulle part, ni dans les négatifs, ni dans les photos imprimées <>, nulle part?

[15.46.00]

M. DE WILDE D'ESTMAEL:

Monsieur le Président, là, franchement, il s'agit d'une question qui invite la partie civile à spéculer.

S'il n'y a pas de photo de lui, il n'y en a pas.
On sait tous qu'il n'y a pas de photo de chacun des détenus qui sont passés par S-21.
Lui demander pourquoi est-ce qu'il n'y en a pas n'est pas la bonne question, mais lui demander "est-ce que vous avez vu votre photo ou pas?"
Mais lui demander pourquoi, c'est aller trop loin, c'est demander de spéculer. Donc, je crois qu'il faut s'en tenir aux faits et empêcher la Défense de poser des questions qui sont inappropriées.
M. CHUM MEY:
R. Vous me demandez pourquoi aucune photo de moi <n'a> été affichée à Tuol Sleng. Lors de la prise de <ma> photo, j'avais une plaque d'immatriculation portant mon numéro. Le photographe, Nhem En… était Nhem En, je l'ai rencontré <l'année dernière> et je lui ai demandé où était ma photo. Nhem En a répondu qu'il ne se rappelait pas où avait été placée ma photo. Il a indiqué que ma photo, tout comme beaucoup d'autres, avait <peut-être> été récupérée et mise dans un seau et, ensuite, brûlée. Probablement, ma photo <a> été brûlée en même temps que <celles de Bou Meng et de> beaucoup d'autres. <Seule la photo de Ung Pech existe encore.>
[15.48.03]
Me KOPPE:
Q. Je vais passer à autre chose, Monsieur de la partie civile.

Vous rappelez-vous, lorsque vous avez été interrogé pour la première fois, ou même avant, et qu'on vous avait demandé votre biographie, <avez>-vous dit à la personne qui <a> recueilli votre biographie quel était votre âge exact?

M. CHUM MEY:

R. Ils m'ont posé des questions au sujet de ma biographie. Initialement, c'est <Seng> qui m'a posé des questions sur mon lieu de naissance.

Je lui ai dit que <je venais du district de Kampong Trabaek, province de> Prey Veng<>.

<On parlait avant du district de Kampong Trabaek. Le nom de Sang Tong (phon.) est venu plus tard>.

Ensuite, il m'a posé des questions sur les <noms de> mes frères et sœurs, <de> mes parents. Il m'a frappé en me demandant ces noms, et je lui ai fourni la réponse exacte.

[15.49.36]

Q. Je vais reformuler.

En octobre 1978, <> avez-vous dit que vous étiez âgé de 47 ans?

R. J'avais <> 48 ans, plutôt, et non 47. J'ai été arrêté à 48 ans.

L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

La partie civile a parlé de la commune de Kampong Trabaek, province de Prey Veng.

Me KOPPE:

Q. J'ai parlé de votre date de naissance tantôt, et vous avez

confirmé que c'était en novembre 1933, ce qui veut dire que vous étiez âgé de 44 ans, et non 47 ou 48, en octobre 1978. Est-ce exact?

M. CHUM MEY:

R. Je ne leur ai pas donné l'âge de 47 ans dans ma réponse. J'ai plutôt <dit> que j'étais âgé de 48 ans lors de mon arrestation.

[15.51.05]

Q. Selon les archives de S-21, <>ils pensaient que vous étiez âgé de 47 ans en octobre 1978.

Mais est-ce exact de dire qu'en octobre 1978 vous aviez 43 ans, et non 47 ou 48?

R. Il est difficile de répondre à votre question. Vous fournissez de nombreux chiffres dans votre question, 47 ans, et maintenant 43 ans.

M. LE PRÉSIDENT:

Monsieur de la partie civile, ceci fait partie de la procédure dans un tribunal. Le conseil de la défense peut utiliser cette méthode dans le cadre de son contre-interrogatoire.

Cette procédure vise à établir que vous étiez bien un prisonnier, un détenu de S-21.

La question que vous pose le conseil de la défense se fonde sur ses calculs d'après la date de naissance que vous avez fournie et le moment de votre arrestation.

Le conseil aimerait donc avoir votre âge exact lors de votre arrestation, en octobre 1978.

Vous êtes libre de répondre <que vous ne savez pas>. Une <telle> réponse <> est également considérée comme une réponse.

[15.53.33]

Nous comprenons qu'en khmer, les <âges> 47 et 48 peuvent être similaires ou très proches, il n'y a qu'une différence d'un jour ou de deux jours. Il n'y a donc pas une très grande différence entre les chiffres 47 et 48. C'est la raison pour laquelle le conseil de la défense vous demande quel était votre âge précis, pour que cela soit consigné au procès-verbal.

Maintenant que vous le comprenez, veuillez s'il vous plaît répondre à la question, car le conseil de la défense a effectué ses calculs sur la base de votre date de naissance <et la date> de votre d'arrestation, afin de déterminer votre âge exact <au moment de votre arrestation>.

M. CHUM MEY:

R. Monsieur le Président, je n'y <ai> pas véritablement pensé. Je suis bien vieux maintenant, je ne peux pas tout me rappeler.

[15.55.10]

Me KOPPE:

Q. Aucun problème, Monsieur de la partie civile. Je vais avancer. Je vais vous donner quelques noms de personnes au sujet desquelles je vais vous poser des questions. Je vous demanderai d'abord si vous connaissez les personnes dont je vais vous donner les noms.

Monsieur le Président, j'ai besoin de vos directives sur la

manière de gérer la nouvelle liste qui nous a été envoyée, la liste des prisonniers qui nous a été envoyée par le Bureau des co-juges d'instruction.

C'est le document <E/393.2 (sic)>.

D'après le courriel du juriste hors classe, le Bureau des co-juges d'instruction a travaillé pendant <deux ans> pour établir une nouvelle liste des prisonniers de S-21. J'aimerais donc utiliser cette liste totalement nouvelle et non plus la liste révisée des prisonniers de S-21 que nous avions exploitée jusqu'ici.

[15.56.10]

À toutes fins utiles, je vais me servir des numéros d'entrée, <les numéros> d'entrée <> utilisés par le Bureau des co-juges d'instruction dans les dossiers 003 et 004. Lorsque je vais citer ces numéros, j'espère que toutes les parties et la Chambre… n'auront aucune difficulté à savoir de qui je veux parler.

Je commencerai par demander à la partie civile si elle connaît le prisonnier 665 dans la nouvelle liste, mais également les numéros 9337, 9431 et 10561.

Voilà, donc, les quatre numéros d'entrée auxquels j'aimerais faire référence. Avec votre permission, Monsieur le Président, je vais <présenter> ces noms à la partie civile en lui demandant s'il connaît ces personnes.

M. DE WILDE D'ESTMAEL:

Monsieur le Président, je voudrais simplement demander à la

Défense de rappeler la cote parce que, avec ce qu'on a entendu, je n'arrive pas à le trouver directement sur Zylab. Est-ce que la Défense pourrait rappeler la cote en E3? Merci.

[15.58.25]

Me KOPPE:

C'est un gros document, Monsieur le Président, de 700 à 800 pages.

Le numéro d'entrée, c'est le numéro 665, il s'agit d'une personne appelée Chea Huot.

Le numéro 9337 est un certain Sun Dim.

Numéro 9431, c'est Net Khan, alias Nuon.

Et le numéro 10651, c'est Bun Neng.

Je m'excuse.

Chhin Sok, c'est le 9432.

Q. Monsieur de la partie civile, avez-vous jamais entendu parler d'un certain Chea Huot, Sun Dim, Net Khan, Chhin Sok et Bun Neng?

M. CHUM MEY:

R. Je ne suis pas familier de tous ces noms que vous venez de citer.

Me KOPPE:

Mon collègue de la partie nationale peut peut-être donner lecture de ces noms. J'ai également l'orthographe en khmer, que nous pouvons soumettre à la partie civile.

[16.00.27]

M. LE PRÉSIDENT:

Vous y êtes autorisé.

Me LIV SOVANNA:

478, Chum <Mey>; 665, Chea Huot; 9337, Sun Dim; 9431, Net Khan; 10651, Bun Neng.

Me KOPPE:

Q. Je suis sûr que la prononciation était meilleure. Est-ce que vous reconnaissez certains de ces noms?

M. CHUM MEY:

R. Je ne reconnais pas tous ces noms.

Q. Aucun?

[16.01.53]

R. Non, aucun.

Q. Il y a peut-être à cela une excellente raison, mais ces gens que j'ai cités travaillaient tous dans la même unité de confection - K-09 - et ont été arrêtés environ le même jour, voir le même jour… le même jour que Chum Mey, à savoir vous, supposément.

R. À <C-9>, il y avait différents groupes. Je ne connaissais pas tout le monde. Il y avait des centaines, voire des milliers de personnes qui y travaillaient.

Q. Je vais être un peu plus précis.

Kim Chang (phon.), chef adjoint <de l'équipe latte (sic)> à <l'unité de confection> K-09, vous n'avez jamais entendu parler de lui?

R. Il n'y <avait> pas de <Kim Chan> (phon.).

Q. Excusez-moi, je me suis trompé.
Chea Huot, chef <de l'équipe> du repassage à K-09, bureau <09>;
Sun Dim, combattant <au bureau de la confection de vêtements>;
Net Khan, aussi un combattant du bureau de la confection de vêtements.
Tous ont été arrêtés une journée après vous, et tous apparemment travaillaient au même bureau.
[16.03.56]
M. DE WILDE D'ESTMAEL:
Monsieur le Président, tout à l'heure, j'ai demandé que la Défense nous redonne la cote en E3. Je n'ai pas demandé les numéros, j'ai demandé le E3.
Je ne l'ai pas reçue, je n'arrive pas à retrouver ce document.
Est-ce qu'on pourrait avoir cette cote?
Et, deuxièmement, est-ce que la Défense a bien lu les noms révolutionnaires, et pas seulement les noms complets des personnes, par lesquels ils auraient pu être connus.
On sait bien que si on ne cite pas les noms révolutionnaires, entre 75 et 79, il ne sera pas possible pour la partie civile de reconnaître quiconque.
Voilà.
Donc, est-ce que je pourrais d'abord avoir la cote E3, que je puisse au moins suivre ce qui se passe?
Merci.
[16.04.40]

M. LE PRÉSIDENT:

<Veuillez patienter, Maître Koppe.

Vous avez la parole, Monsieur le juge Lavergne.>

M. LE JUGE LAVERGNE:

Oui. Merci, Monsieur le Président.

Juste pour clarifier, pour les besoins du transcript, il n'y a pas de document E3, c'est le numéro E393.2, sauf erreur de ma part.

Me KOPPE:

C'est exact, Monsieur le juge Lavergne.

Il me semble inquiétant que l'Accusation ne connaisse pas le produit de deux années de travail intense de la part du BCJI. Il n'y a pas d'alias révolutionnaire, il s'agit de documents de S-21 qui ont été utilisés pour établir cette liste.

Q. Encore une fois, je suis un peu perplexe de constater que vous ne connaissez aucune des personnes arrêtées le même jour que vous ou un <jour> plus tard <> et qui travaillaient dans la même usine que vous.

Comment expliquez-vous cette situation?

[16.06.17]

M. LE PRÉSIDENT:

Veuillez patienter.

La parole est à la co-avocate principale pour les parties civiles.

Me GUIRAUD:

Oui. Merci, Monsieur le Président.

J'ai juste une observation. Pour permettre à la partie civile de se retrouver, peut-être serait-il utile de lui demander dans quelle unité à K-9 il a travaillé, puisque notre confrère cite des noms de travailleurs de diverses unités dans cette usine. La partie civile nous a indiqué qu'il y avait des milliers de personnes travaillant là-bas, donc, peut-être serait-il utile, pour que la partie civile s'y retrouve, qu'il nous dise dans quelle unité il travaillait pour que nous puissions ensuite comparer si les noms mentionnés par notre confrère proviennent de la même unité que celle où travaillait M. Chum Mey.

[16.07.19]

Me KOPPE:

Je puis vous répondre en disant que c'est la partie civile elle-même qui dit ne pas avoir été arrêtée seule, mais bien avec <deux> autres personnes. Il est peut-être exact qu'il y ait eu des milliers de personnes dans cette usine, je n'en sais rien. À <première vue>, il ne connaît aucune des personnes arrêtées en même temps que lui, et je demande s'il peut expliquer cela. Je pense avoir le droit de poser la question.

M. CHUM MEY:

R. Si je ne connais pas ces gens, c'est parce qu'on ne m'a pas dit que telle personne qui s'appelait de telle façon a été envoyée à tel endroit.

J'ai appris que certains avaient disparu, j'ai appris que

certains <avaient> été envoyés <pour transporter ceci ou cela>, tandis que d'autres <avaient> été envoyés faire la récolte du riz. C'est pour ça que je ne les connais pas.

[16.08.42]

M. LE PRÉSIDENT:

Merci.

Le moment est venu de lever l'audience. La déposition de la partie civile Chum Mey n'est pas terminée. Initialement, la déposition devait durer une journée, mais, ce matin, du temps a été consacré à d'autres questions.

C'est pourquoi, Monsieur, vous êtes invité à revenir demain pour conclure votre déposition, ce qui devrait prendre environ une heure. Veuillez faire preuve de patience.

Demain se poursuivra la déposition de Chum Mey, pour ensuite entendre 2-TCW-911 <(sic)>. Veuillez être à temps.

Huissier d'audience, avec l'Unité d'appui aux témoins et experts, veuillez prendre les dispositions nécessaires pour que la partie civile puisse se rendre là où elle loge et revenir demain pour 9 heures.

Agents de sécurité, veuillez reconduire les deux accusés au centre de détention et les ramener demain avant 9 heures.

L'audience est levée.

(Levée de l'audience: 16h10)